54e ANNÉE (5e SÉRIE) N° 46 18 NOVEMBRE 1937

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Docteur en Théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

Le Vœu de Louis XIII

SOMMAIRE

I. La Guerre de Trente ans, occasion du Vœu. — II. L'initiative de Richelieu, en mai 1636. — Première forme du Vœu. — III. Seconde forme du Vœu, associant le pays entier à la consécration faite par le Roi. — IV. Première célébration du Vœu, le 15 août 1638.

I

Le 31 mai 1937, Sa Sainteté le Pape Pie XI adressait à S. E. Mgr Harscouët, évêque de Chartres, Président du Comité national français des Congrès marials, un Bref par lequel il concédait à toute la France une « Indulgence plénière, en forme de Jubilé », depuis le 15 août de la présente année jusqu'au 15 août 1938, inclusivement. Cette indulgence peut être gagnée par tous les fidèles, « pourvu qu'ils prennent part, avec piété, à la plus grande partie des prières, en forme de Triduum, qui seront faites en chaque église paroissiale, conformément aux prescriptions des Ordinaires diocésains, en l'honneur de l'Assomption de la Vierge, Mère de Dieu. »

De fait, en tous les diocèses, l'autorité épiscopale a promulgué ce glorieux Jubilé, qui doit commémorer le troisième Centenaire de la consécration de la France à Marie, faite par le roi Louis XIII par lettres patentes du 10 février 1638.

Quelles furent les circonstances du Vœu de Louis XIII ? Quelles en furent les origines lointaines et l'occasion immédiate ? Quelle part y prit la nation elle-même ? Voilà ce que nous allons essayer de dire en ces quelques pages.

Ecartons tout de suite une explication qui a parfois été mise en circulation, par certains prédicateurs, et acceptée par quelques historiens, au nombre desquels il faut placer l'auteur d'une *Histoire de France* vieille d'un siècle (1833-1836, 1re édition), et qui a eu son temps de célébrité, Henri Martin (1810-1883), à savoir, que le Vœu, déjà conçu à l'état de projet en raison des périls de la guerre, aurait eu pour motif principal le désir du Roi d'avoir un héritier. Les dates s'opposent formellement à cette thèse, comme on le verra. Il faut l'abandonner définitivement.

La vérité, c'est que la Consécration de la France à Marie fut faite pour sauvegarder le pays dans l'un des plus redoutables dangers qu'il ait pu courir, du fait de l'énorme conflit entre la maison de France et la maison d'Autriche, où le génie de Richelieu devait donner toute sa mesure.

On sait que le grand cardinal était arrivé aux affaires le 19 avril 1624, qu'il avait tout de suite réclamé la préséance au Conseil, en raison de son titre de prince de l'Eglise, et qu'enfin il avait réussi à faire écarter La Vieuville, celui-là même qui lui avait mis, pour ainsi dire, le pied à l'étrier.

C'est le 13 août 1624 que Richelieu prenait enfin la direction unique du gouvernement royal. Et, en rendant compte de cet événement, l'ambassadeur vénitien écrivait : « Autant qu'il est possible de prévoir humainement l'avenir, ce nouvel édifice ne s'écroulera pas aussi facilement que les autres [1]. »

De fait, à partir de ce moment, la politique française sort des tâtonnements, des à-peu-près, pour suivre une ligne de conduite ferme, logique, à grande portée. Richelieu est le Descartes de la politique, mais antérieur à Descartes lui-même. Il raisonne froidement la situation, il série les questions, il « divise les difficultés en autant de parcelles qu'il se peut et qu'il est nécessaire pour les mieux résoudre ». Il nous a fait connaître son plan, dans son *Testament politique,* dans les termes suivants :

« Lorsque Votre Majesté se résolut à me donner l'entrée de ses conseils et grande part dans sa confiance,... je lui promis d'occuper toute mon industrie et toute l'autorité qu'il lui plaisait de me donner, pour ruiner le parti huguenot, rabaisser l'orgueil des grands et relever son nom dans les puissances étrangères au point où il devait être. »

On peut être certain que, dans ce programme qui fut accompli à la lettre, c'est le troisième qui domina les deux autres. L'idéal de Richelieu était une France fortement unifiée à l'intérieur et universellement respectée à l'extérieur. Le premier point était subordonné au second. L'unité était la condition de la force et du prestige. Au surplus, Richelieu ne regardait pas cette question de prestige comme une affaire de simple gloriole. Il était convaincu que la maison d'Autriche, dont la branche aînée était maîtresse de l'Espagne, de la Franche-Comté, du Milanais, de la Belgique, encerclant ainsi presque complètement la France, tendait à l'hégémonie européenne : « On ne peut douter, écrivait-il, que les Espagnols n'aspirent à la domination universelle et que, jusqu'à présent, les seuls obstacles qu'ils ont rencontrés sont la séparation de leurs Etats et la faute d'hommes. »

On comprend dès lors que la première affaire où il engagea son Roi ait été celle de la Valteline, dont les passages, maintenant dépourvus de toute importance stratégique, reliaient alors le Milanais espagnol au Tyrol autrichien. Mais dès qu'il vit que les huguenots profitaient de tout embarras extérieur pour relever la tête et créer des divisions à l'intérieur, il fit, avec l'Espagne, une paix provisoire à Monçon,

[1] Voir l'*Ami* du 8 octobre 1931, sur ces débuts du ministère de Richelieu, d'après l'ouvrage récent de Hanotaux-duc de la Force.

en 1626, renversa pour quelques années sa politique, et se retourna contre les rebelles du dedans, huguenots et grands seigneurs, jusqu'à ce qu'il les eut matés les uns et les autres, en envoyant à la mort les conspirateurs d'une part, en réduisant la Rochelle et les protestants d'autre part.

Tout cela remplit les années de 1626 à 1629. La journée des Dupes (le mot est du temps) achève d'affermir sa position, le 10 novembre 1630. Désormais il est libre de poursuivre sans entraves ses vastes projets de politique extérieure. Son plan, exposé au Conseil dès le 13 janvier 1629, était « un dessein perpétuel d'arrêter le cours du progrès d'Espagne. » Mais il ne peut ignorer que les Habsbourg d'Autriche feront inévitablement cause commune avec ceux d'Espagne. Il est amené par suite à faire alliance, plus ou moins ouvertement, avec les protestants d'Allemagne et avec la Suède, en lutte contre l'empereur Ferdinand II. Mais il est bien résolu à ne pas engager de guerre déclarée dans cette direction. C'est en vain que Gustave-Adolphe, après de foudroyants succès, lui offre, en 1631, de conquérir avec lui la Franche-Comté, le Luxembourg, l'Alsace, pour se ménager à lui-même un grand empire luthérien en Allemagne. Le cardinal, bien conseillé par le P. Joseph, résiste à la terrible tentation de pousser la France vers le Rhin. Il est trop croyant pour travailler au triomphe d'un protestant, trop patriote aussi pour ne pas voir que l'empire rêvé par le héros suédois deviendrait encore plus redoutable, pour la France même agrandie, que celui des Habsbourg.

La mort de Gustave-Adolphe, à Lutzen, le 16 novembre 1632, vint lui prouver qu'il avait eu raison de se méfier. Dans une lettre au roi, en date du 15 décembre 1632, il disait qu'il aurait mieux valu sans doute, pour les affaires de notre pays, que cette mort fût retardée de six mois, mais il laissait entendre qu'il ne la regrettait qu'à demi. Son plan, alors, est le suivant : 1° maintenir par tous les moyens la Hollande dans l'alliance française, pour occuper l'Espagne et lui ôter l'envie de nous attaquer ; — 2° donner aussi de l'occupation à l'empereur, en achetant des protestants d'Allemagne la continuation de la guerre, malgré la disparition du roi de Suède ; — 3° ne pas s'engager directement dans le conflit, mais ne pas permettre non plus que la paix soit conclue sans que la France y soit comprise et ses intérêts sauvegardés.

Bientôt cependant les événements débordaient ses calculs. Wallenstein, qu'il avait essayé d'acheter pour qu'il trahît l'empereur, fut assassiné à Egra, le 23 février 1634. Son armée, reprise en main par le fils de l'empereur Ferdinand et renforcée d'une armée espagnole, remportait, les 5-6 septembre 1634, une victoire décisive sur les Suédois, à Nordlingen. Les protestants et les Suédois nous appelaient à l'aide. L'heure était grave. Richelieu sentait que s'il mettait la main dans les affaires d'Allemagne, l'Espagne se jetait sur nous avec toutes ses forces. La Suède, pourtant, dépêchait à Paris, en qualité d'ambassadeur, le fameux juriste Hugo de Groot, — le « *Père du droit des gens* », — Hollandais réfugié, que Louis XIII avait pensionné et qui allait rester chez nous de 1634 à 1645 [2].

De nouveau Richelieu se vit dans la plus terrible perplexité. Faire la guerre ouverte, c'était se jeter dans la plus effroyable aventure. Les luthériens d'Allemagne étaient las de la guerre ; l'empereur pouvait conclure d'un moment à l'autre la paix avec eux. La Suède, la Hollande, étaient-elles des alliées sûres ?... D'autre part, laisser la voie libre aux ambitions de l'empereur, n'était-ce pas s'exposer, tôt ou tard, à soutenir tout le poids des représailles de l'Autriche et de l'Espagne, quand elles seraient débarrassées de leurs adversaires ? Richelieu essaya pourtant de négocier. Il fit proposer secrètement à Ferdinand II d'abandonner toutes ses alliances protestantes, moyennant la cession de l'Alsace. Dans la pensée du cardinal, non seulement cette province lui donnerait l'accès au Rhin, mais elle couperait le cordon des forces ennemies autour de la France et les passages de la Franche-Comté aux Pays-Bas. L'empereur repoussa toutes les suggestions. Dès lors, il ne restait plus qu'à combattre : question de vie ou de mort pour le royaume.

Le 28 avril 1635, le traité de Compiègne renouvelait l'alliance de la France avec la Suède, et interdisait aux deux parties toute paix séparée. Déjà, le 8 février précédent, la ligue avec la Hollande était devenue offensive, de défensive qu'elle était auparavant, et les deux parties se partageaient par avance les régions à conquérir. La France se réservait le Luxembourg, les comtés de Namur et de Hainaut, l'Artois et la majeure partie des Flandres. On faisait des avances à l'Angleterre, alors bien affaiblie par le conflit entre Charles I^er^ et son Parlement. On négociait avec le duc de Savoie, les ducs de Modène, Parme, Mantoue, et le traité de Rivoli, du 11 juillet 1635, nouait contre le Milanais espagnol une ligue également offensive, tandis que l'ancien chef huguenot, le duc de Rohan, était chargé d'occuper les fameux passages de la Valteline. Déjà nos troupes avaient été massées, aux environs de Mézières, sous les maréchaux de Châtillon et de Brézé, et elles entrèrent en Belgique, avant même que la guerre eût été déclarée à l'Espagne, ou le jour même, car cette déclaration ne fut faite que le 19 mai 1635, à Bruxelles, par le héraut d'armes Jean Gratiolet, et dès le lendemain notre armée battait un corps espagnol, commandé par le prince Thomas de Savoie, aux Avins-en-Condroz, petit bourg de l'arrondissement d'Huy, dans la province de Liège [3].

Voici en quels termes le maréchal de Bassompierre, alors enfermé à la Bastille (d'où il ne sortit qu'après la mort de Richelieu), mais à l'affût de toutes les nouvelles de guerre, résume, dans ses célèbres *Mémoires*, cette campagne en Belgique de 1635 :

« Ensuite, notre armée se joignit à celle des Etats de Hollande, commandée par le prince d'Orange [4], prirent Diest et Tirlemont, en laquelle ville, prise d'assaut, furent commises des cruautés et méchancetés effroyables : les Français disent que ce furent les Hollandais, et eux,

[2] Il est plus connu sous le nom de *Grotius*. En quittant la France, sur sa demande, en 1645, il fut arrêté par la tempête et mourut à Rostock, âgé de 62 ans. Il détestait, au fond, Richelieu, comme le prouve la mordante satire latine qu'il rédigea à sa mort et que rapportent les *Mémoires de Brienne le Jeune*, tome I, p. 261-266.

[3] C'est ce que l'on appelle communément la bataille d'Avein ou d'Avain, du 20 mai 1635. Les Avins sont actuellement une commune de 635 habitants.

[4] Ce prince, de la famille de Nassau, était parent de notre maréchal de Châtillon-Coligny, protestant, par sa mère, Louise de Coligny, quatrième femme de son père Guillaume de Nassau, prince d'Orange. Châtillon était petit-fils de l'amiral de Coligny, assassiné lors de la St-Barthélemy.

sans s'en excuser, disent que les Français n'en firent pas moins qu'eux. Ils perdirent beaucoup de temps inutilement et donnèrent loisir aux Espagnols de se reconnaître et se mettre en état de s'opposer à eux. Ils se rencontrèrent encore en un lieu avantageux pour les Espagnols, qui mirent une petite rivière devant eux ; mais nos armées l'ayant passée pour aller les attaquer, ils se retirèrent et mirent la leur dans les villes de Bruxelles, de Malines et de Louvain. Les armées française et hollandaise vinrent assiéger cette dernière, qui soutint leur furie, les incommoda par de grandes et fréquentes sorties, mais elles le furent bien plus du manquement de vivres qui les contraignit à se retirer à Ruremonde [5], ayant été incessamment suivies et harcelées par l'armée espagnole, fortifiée de celle que l'empereur avait envoyée à son secours, sous la charge de Piccolomini. De Ruremonde, elles se retirèrent vers Venloo et peu de temps après les Espagnols surprirent le fort de Skenck, qui fut une perte indicible aux Hollandais, qui les obligea de l'aller investir en diligence avec nos deux armées, pensant le reprendre ; mais ayant trouvé l'effet impossible, ils mirent, dès le mois d'août suivant, leur armée en garnison sans espoir de rien entreprendre, le reste de l'année, et notre armée extrêmement diminuée et dépérie, n'ayant moyen de retourner en France que par mer [6]. »

La campagne de 1635, brillamment commencée, s'achevait donc en désastre. Notre armée était réduite de 20.000 hommes à 6.000 et avait perdu presque tout son matériel. La Belgique, qui pouvait être soulevée contre l'Espagne, fut indignée des ravages opérés à Tirlemont, et dégoûtée par les revers de nos armes. Elle demeura convaincue que ses franchises municipales et provinciales couraient moins de risque avec l'Espagne qu'avec la France. On pouvait se demander anxieusement ce que serait la campagne de 1636. Louis XIII, sans doute, s'était rendu à la frontière, — c'est-à-dire en Picardie, car ni l'Artois, ni à plus forte raison la Flandre ne nous appartenaient. — Il avait ordonné de fortifier Péronne, passé ensuite à St-Quentin, puis à La Fère, et fait le pèlerinage de Notre-Dame de Liesse, tout cela en mai 1635, au début des hostilités. Mais nous restions singulièrement vulnérables de ce côté-là. Le 30 mai 1635, par le traité de Prague, l'empereur, révoquant l'Edit de Restitution de 1629, avait regagné la Saxe, notre ancienne alliée, puis le Brandebourg et plusieurs autres provinces ou villes qui jusque-là marchaient avec la France. La situation en avait été retournée. En Italie, nous étions tenus en échec ; sur le Rhin, l'armée de Bernard de Saxe-Weimar, à notre solde, appuyée de notre armée de secours, sous le cardinal de la Valette, avait dû rétrograder de Mayence sur Metz, constamment harcelée par les « Cravates » de Gallas [7].

Sur tous les fronts, nous étions ou battus ou bloqués. Le seul succès de la fin de l'année fut la reprise de Saint-Mihiel, investie le 29 septembre et enlevée le 3 octobre.

Que serait l'année 1636 ? Pour bien comprendre l'extrême gravité de la situation militaire de la France, il faut se souvenir de l'état misérable de l'armée et de toute l'organisation des troupes, à cette date. Richelieu devait être le créateur de l'armée française moderne, continué en cela par Louvois. Mais, en ces débuts de la guerre, tout était désordre et incertitude : point de recrutement régulier, la moitié des soldats sont des mercenaires étrangers, Suisses, Allemands, Ecossais, Irlandais, le reste est formé de la canaille des villes ; point de casernes, point de ravitaillement régulier, point de traditions militaires chez les chefs, point de connaissances stratégiques ni tactiques. En campagne, les généraux, issus de la noblesse, très braves personnellement, en général, mais de fidélité peu sûre envers un ministre détesté et jalousé, ne savent ni conduire leurs hommes, ni les nourrir, ni leur imposer une discipline sérieuse.

Chaque année, lorsque la campagne s'ouvre avec le printemps, les opérations s'engagent sans qu'un plan précis, logique, vigoureux, ait été mis sur pied. On semble toujours aller à l'aventure. C'est ainsi que pour 1636, au lieu de s'attendre à un retour offensif de l'Espagne sur le front nord, on avait prévu une offensive sur la Franche-Comté et en Lorraine en direction du Rhin, sans même que la guerre eût encore été déclarée officiellement à l'Empereur !

Les hostilités devaient reprendre à la fin du mois de mai : le prince de Condé jeté sur Dôle et Bernard de Saxe-Weimar sur Saverne.

C'est alors que, pour la première fois, on voit apparaître, dans les pièces qui nous servent de sources, le projet d'un vœu à faire par le roi, au nom de la France.

Sous quelle forme et par l'initiative de qui ?

II

C'est dans une lettre de Richelieu au roi, en date du 19 mai 1636, que l'on rencontre la première mention d'un vœu, à faire par le souverain, pour obtenir la protection de la Sainte Vierge pour nos armes, au cours de la campagne qui allait s'ouvrir. Le début de la lettre, dont Avenel a publié le texte [8], est occupé par les affaires courantes. Puis vers la fin on y lit les lignes suivantes :

« On prie Dieu, à Paris, par tous les couvents, pour le succès des armes de votre Majesté. On estime que, si elle trouvait bon de faire un vœu à la Vierge, avant que ses armées commencent à travailler, il serait bien à propos. On ne prétend pas que ce vœu soit de difficile exécution. Les dévotions qui se font maintenant à Notre-Dame de Paris sont très grandes ; s'il plaît à Votre Majesté d'y donner une belle lampe et la faire entretenir à perpétuité, ce sera assez et je me charge du soin de faire exécuter sa volonté en ce sujet. Un redoublement de dévotion envers la Mère de Dieu ne peut que produire de bons effets. »

Dans la proposition du grand ministre, on remarquera que, s'il s'agit bien d'un vœu royal, il n'est encore nullement question d'une consécration du royaume entier à Marie. Richelieu parle en homme

[5] Le siège de Louvain, commencé le 24 juin 1635, fut levé le 4 juillet. — On remarquera que, selon les prévisions de Richelieu, les troupes impériales, bien que la guerre ne fût officiellement déclarée qu'à l'Espagne, apparaissent dès le début à nos trousses.

[6] *Journal de ma Vie*, de Bassompierre, édition de la Soc. d'Histoire de France, Paris, 1877, t. IV, p. 177-178. — Nous avons tout mis en orthographe moderne.

[7] On disait *Cravates*, mais il s'agissait des Croates, formant la cavalerie légère des Impériaux.

[8] Ne pas confondre Georges Avenel (1828-1876), avec le vicomte Georges d'Avenel (né en 1850 et encore vivant, sauf erreur) et qui a beaucoup écrit, notamment aussi sur Richelieu et la Monarchie française (1884-1890). Le premier fut chargé, sous l'Empire, d'une publication faite aux presses impériales des *Lettres, Instructions diplomatiques et Papiers d'Etat du cardinal de Richelieu*. La lettre citée ici se trouve au tome V, pages 467-468. Voir au bas de la page 467 et se continuant à la page 468, la note 3, très importante pour l'explication de la lettre en question.

qui se fait l'intermédiaire auprès du prince de pensées pieuses qu'il approuve, mais qui ne viennent pas de lui. Sa manière de parler est évasive : « On prie Dieu,... On estime que,... On ne prétend pas... » Il semble se borner à interpréter des désirs étrangers, à leur donner forme et consistance, et il met en avant, comme de son chef, l'idée d'une lampe votive à offrir à Notre-Dame de Paris.

Cela est écrit de Rueil, où le cardinal possédait une splendide résidence. Le roi est alors à Fontainebleau, après avoir passé près d'un mois à Chantilly, et il y prend les eaux, sur le conseil de son médecin. Il répond, le 21 mai, au cardinal, lui parle des affaires d'Alsace, qui le préoccupent. Puis il glisse, entre d'autres questions, la phrase d'acquiescement que voici :

« Je trouve très bon de faire le vœu de la manière que vous me le mandez *dans votre mémoire* du 19 mai 1636. »

Louis XIII n'aimait pas les phrases. Il était profondément croyant, sans bigoterie et sans effusions particulières. La fin de sa lettre du 21 contient encore ce mot qui est d'un chrétien sincère :

« Je me porte très bien grâce au bon Dieu auquel il faut bien recommander toutes nos affaires ; puis il en disposera selon sa sainte volonté. »

En homme d'action et en fidèle disciple du Christ, il sait qu'il faut prier, agir, puis abandonner tout à Dieu, qui gouverne toutes choses. C'est un esprit droit et simple, très pénétré de sa dignité royale, qu'il considère comme une sorte de ministère sacré. Par ailleurs, il a une grande dévotion à la Vierge. Nous en donnerons des preuves plus loin. Richelieu est donc assuré de lui être agréable, en lui proposant un vœu à Marie. Dans la réponse du roi, nous avons souligné les mots « *dans votre mémoire* ». Il est peu probable qu'il ait voulu désigner par là simplement la lettre de son ministre. Il devait y avoir une note sur le vœu, annexée à la lettre. Ce qui nous le fait croire, c'est que l'on a trouvé dans les papiers du cardinal un écrit, qui n'est pas de sa main et dont on ignore l'auteur, mais qui a rapport au vœu proposé, le 19 mai 1636. On y lit en effet :

« Vœu à Dieu de dresser et fonder une lampe à perpétuité, laquelle sera d'argent, et continuellement ardente dans l'église de Notre-Dame de Paris, devant l'autel et chapelle dite de Notre-Dame. Le tout, afin qu'il plaise à la divine bonté, moyennant l'intercession de la sainte Mère de Dieu, favoriser avec prospérité cet Etat de France, et donner un heureux succès aux armes qui sont dressées pour sa défense. Je veux aussi et entends que ledit vœu soit valable et mis en exécution suivant et conformément à la grâce demandée et quand il plaira à Dieu d'octroyer la dite bénédiction [9]. »

Il est probable que le porteur de la lettre du roi au cardinal fit part à ce dernier de certains scrupules du souverain, dont on ne connaît pas exactement la nature ni les causes. Car Richelieu revient à la charge, le 25 mai, par les lignes suivantes :

« Je ferai accomplir le vœu de Votre Majesté de la lampe qu'elle veut mettre à Notre-Dame et de son entretien perpétuel, sans qu'elle en ait davantage de peine, ce que je lui mande distinctement pour prévenir tous les scrupules qui pourraient lui venir à ce sujet. Je crois assurément que plus elle s'attachera à Dieu, plus ses affaires prospéreront-elles [1]. »

A quoi le roi réplique d'un mot toujours glissé entre des phrases concernant les affaires de la guerre : « Je vous avoue que ce vœu m'avait bien déjà donné du scrupule [2]. »

A la fin de la même missive, le roi disait : « Vous me feriez bien plaisir de m'envoyer M. de Chavigny pour vingt-quatre heures seulement. » Ici encore, nous devons supposer que des instructions orales se joignaient à la lettre du roi et que dans ces instructions Louis XIII demandait sous quelle forme il devait faire son vœu, qui ne pouvait pas être simplement le fait de dédier une lampe à Notre-Dame, mais devait sans doute revêtir la forme d'une prière, d'une suite d'exercices de piété en l'honneur de la Vierge, la lampe étant surtout destinée à marquer au dehors la confiance du roi en Marie. Ce qui permet de supposer cela, c'est la nouvelle instance de Richelieu, le 27 mai, et la nouvelle réplique du roi, le 30 mai.

Richelieu écrit : « Je la supplie encore une fois (Votre Majesté) de n'avoir point de peine de son vœu, de l'exécution duquel je me charge encore de nouveau [3]. »

M. de Chavigny devait accompagner ce billet, car le roi, toujours à Fontainebleau, écrit trois jours plus tard : « J'ai commencé la Notre-Dame que M. de Chavigny m'a demandée de votre part ; elle sera terminée demain, s'il plaît à Dieu. »

Voilà qui n'est pas très clair pour nous. De quoi s'agit-il donc ? L'éditeur des Lettres de Louis XIII, le comte de Beauchamp, n'hésite pas. Il met en note aux mots : « J'ai commencé la Notre-Dame, » l'explication judicieuse que voici : « *Une retraite pieuse que faisait Louis XIII, à l'occasion de son vœu.* »

Du coup, tout s'explique. Nous comprenons les scrupules du roi. Il lui semblait qu'un vœu devait revêtir une certaine solennité, être l'occasion d'un certain déploiement de piété, à sa Cour. Sur l'avis du ministre, transmis par le fidèle Chavigny, dont le nom, comme confident et bras droit de Richelieu se retrouve dans tous les Mémoires du temps, il fait une retraite en l'honneur de Marie, pendant trois jours. Ses scrupules sont dès lors éteints. Le cardinal se charge du reste. La lampe votive brûlera, dès la fête de Noël suivante, à Notre-Dame, devant l'autel de la Madone.

A quelle date précise le vœu avait-il été prononcé? Nous l'ignorons. La retraite du roi, en l'honneur de Notre-Dame, s'était achevée le 31 mai. Le lendemain, 1er juin, le roi met en tête d'une lettre qu'il écrit au cardinal ces mots :

« Je vous envoie dans ce paquet un mémoire que le Père Gourdon adresse de la façon que je dois faire le vœu, pour m'ôter tout scrupule à l'avenir [4]. »

Le P. Gourdon, jésuite, était le confesseur du roi. Il avait 83 ans et devait, peu après, être remplacé par le P. Caussin. Louis XIII, en même temps qu'il demandait à Richelieu comment il devait faire son vœu, l'avait donc consulté également. Nous n'avons pas le Mémoire du vénérable confesseur. Il est

[9] La lettre du roi du 21 mai 1636 se trouve dans le recueil publié par le comte de Beauchamp : *Louis XIII d'après sa correspondance avec le cardinal de Richelieu*, Paris, Renouard-Laurens, 1909, p. 247.

[1] Avenel, *op. cit.*, p. 471.

[2] De Beauchamp, *op. cit.*, p. 247. La réponse du roi est du 25 mai, comme la lettre de Richelieu.

[3] Avenel, p. 473.

[4] De Beauchamp, p. 250.

probable qu'il approuvait les suggestions apportées par Chavigny.

A partir de ce jour, on ne trouve plus aucune mention du vœu, ni dans les lettres de Richelieu, ni dans celles du roi. La campagne militaire se déroule, avec toutes ses péripéties dramatiques et imprévues. Nous avions notre dispositif face à l'est et au nord-est, sur Dôle et sur Saverne. Et c'est du nord que l'orage fond sur nous. Rarement la France a connu un péril plus grave. Nous allons encore emprunter à un homme de guerre, le maréchal de Bassompierre, le récit des événements qui se déroulèrent en juillet-août 1636 :

« Les Hollandais, qui avaient, le mois auparavant, repris le fort de Skenck, voyant les deux rois (selon ce qu'ils avaient toujours désiré), embarqués dans une forte guerre l'un contre l'autre, les laissèrent vider par ensemble leurs différends et mirent leur armée en garnison pour tout l'été, ce qui donna courage au cardinal-infant (gouverneur des Pays-Bas) de tourner ses desseins contre la France ; pour cet effet, ayant joint à ses forces celles du duc de Lorraine, de Jean de Wert, et du prince François, évêque de Verdun, entra ce même mois de juin, avec une armée de 20.000 chevaux et 10.000 hommes de pied dans la France, mit le siège devant la Capelle, qu'il prit le septième jour, — le 9 juillet, — et se vint camper devant Guise.

Le roi, qui prenait les eaux à Fontainebleau,... ayant su cette nouvelle, s'en revint à Paris, le mardi, 15e de juillet, comme fit aussi M. le cardinal. Et il y eut le même jour, conseil au Louvre et le lendemain aussi... On n'était pas lors sans affaires : car il y avait 20.000 chevaux des ennemis dans la France, lesquels après avoir pris la Capelle, avec 10.000 hommes de pied, qui s'étaient joints à eux, s'étaient séparés, savoir, la grosse cavalerie alla devers Guise avec l'infanterie, le duc Charles et le prince François tirèrent devers Vitry, et Jean de Wert battait la campagne en Picardie, Ile de France et Champagne. Ils firent semblant d'assiéger Guise, mais ils trouvèrent 6 à 7.000 hommes que l'on y avait jetés, composés de 16 compagnies des gardes, du régiment de Champagne, de celui de St-Luc, et de ceux de Vervins et Langeron, qui firent une forte sortie sur eux, lorsqu'ils s'en voulurent approcher, de sorte qu'ils ne s'y opiniâtrèrent pas. Le cardinal-infant vint dîner à la Capelle, le lundi 25e de ce même mois [5], et y tint conseil de guerre ; et M. le comte de Soissons en même temps, ayant ramassé toutes les troupes qu'il avait pu de Champagne et Picardie, s'était venu camper devant la Fère, avec 3.000 chevaux et 10.000 hommes de pied, auquel tous les jours nouvelles troupes arrivaient, pour faire tête aux Espagnols. »

Malheureusement, pendant ce temps, sur les autres fronts, sauf en Italie, nous n'avions que des échecs. Le siège de Dôle n'avançait pas. On avait perdu 1.200 hommes devant Saverne sans pouvoir s'en emparer. Et pour comble de malheur, « les croquants et paysans mutinés de Saintonge, Angoumois, Limousin et Poitou, s'avancèrent jusques au Blanc, en Berry », dit Bassompierre.

« Le mois d'août arriva, poursuit-il, auquel les Espagnols assiégèrent et prirent en deux jours le Catelet (en réalité, le 25 juillet), et vinrent sur le bord de la rivière Somme, pour la passer. M. le comte (de Soissons) vint sur l'autre rive, pour s'y opposer, mais en vain, car le (4) août [6], les ennemis passèrent, ayant taillé en pièces le régiment de Piémont (à Cérisy, entre Corbie et Bray), ce qui fit retirer M. le comte en diligence, à Noyon. Ces nouvelles firent aussitôt venir à Paris le roi et M. le cardinal, qui firent appeler tous les ordres et états et leur demander aide sur ce nouvel accident. Chacun s'efforça de contribuer noblement ce qu'il put et aucun ne refusa, selon sa portée, de fournir hommes, chevaux, armes et argent [7]. »

Le maréchal, qui était toujours à la Bastille, ne s'étend guère sur l'émotion voisine de l'affolement qui régna dans Paris, à l'approche des ennemis. Les documents du temps ont permis au P. Griffet, dans sa grande *Histoire de Louis XIII*, de nous en faire un tableau plus complet et plus coloré [8].

La cavalerie ennemie s'était montrée jusque dans Pontoise, à 26 kilomètres de Paris. Dans la capitale, il y eut un instant de véritable panique. On vit des files de carrosses prendre les routes d'Orléans et de Chartres, le peuple agité et inquiet quitter les boutiques pour errer dans les rues, en quête de nouvelles. Le roi lui-même se montrait ébranlé dans sa confiance envers son ministre. Richelieu connut alors des heures de détresse et même, assure-t-on, de défaillance physique et morale. Heureusement, le P. Joseph lui prodigua les conseils d'énergie. On fut frappé de voir le cardinal se porter, de sa personne, le 4 août, vers l'Hôtel de Ville, sans escorte, à travers la foule irritée Il donna de la sorte un tel exemple de fermeté et de confiance que le calme revint. A l'affolement succéda une sorte de fièvre patriotique. Le 4 août, le Parlement, convoqué par une lettre du roi, se rendit au Louvre, pour y délibérer en présence du souverain.

Laissons ici la parole à Mathieu Molé, procureur général au Parlement :

« Il (le Roi), dit-il, était assis (en son petit cabinet), et à main droite, M. le cardinal de Richelieu, M. de Bullion et autres, à main gauche, M. le Chancelier, M. Bouthillier, secrétaire d'Etat, MM. les maréchaux de la Force, Châtillon et autres. Le roi a dit : que l'on savait l'état de ses affaires, l'entrée des Espagnols en France par la Picardie, l'effort qu'ils font pour passer la Somme, qui est la porte du royaume : que l'on juge assez les progrès qu'ils peuvent faire s'il n'y est pourvu : qu'il y emploie tous ses soins pour dresser une armée puissante pour y résister : qu'il a besoin d'hommes, d'argent et qu'il s'attend de trouver, en cette rencontre, des preuves de la fidélité toujours témoignée par cette compagnie, la première de son royaume. Qu'en cette occasion, il se promet de recevoir les effets de la bonne volonté de chacun et qu'il reconnaîtra maintenant ceux qui aiment sa personne et l'Etat. Que la ville lui promet 2.000 hommes, Messieurs du Conseil 2.000 et qu'il ne peut attendre moins de son Parlement. Qu'il veut avoir réponse bientôt et que l'on en délibère en chacune chambre des Enquêtes [9]. »

Dès le lendemain, le Parlement, toutes chambres réunies, votait le secours réclamé par le roi. Louis XIII convoquait aussi, le 5 août, les sept corps

[5] L'éditeur du *Journal de ma Vie* (ou Mémoires de Bassompierre) observe en note, ici, que le 25 juillet ne fut pas un lundi, mais un vendredi.

[6] Bassompierre a laissé la date en blanc. Nous suppléons à ses lacunes. De même, nous mettons entre parenthèses les indications de personnes qu'il donne en abrégé.

[7] *Journal de ma Vie*, t. IV, p. 204 et suiv.

[8] Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII* (1755-1758), t. II, p. 743 et suiv. — Ce P. Griffet était jésuite, né à Moulins en 1698, et mourut à Bruxelles en 1771. Il réédita la grande *Histoire de France* du P. Daniel et y ajouta l'*Histoire de Louis XIII*, de son cru.

[9] *Mémoires de Mathieu Molé* (l'un des héros de la Fronde, un peu plus tard), publiés par la Société d'Histoire de France, 1855, t. II, p. 351-352.

des marchands et artisans de Paris. Et voici en quels termes la *Gazette* de Renaudot rendait compte de cette assemblée :

« Le 5 août, le Roi se rendit au Louvre, dans la grande galerie dite des Rois, parce que tant sa Majesté que tous ses prédécesseurs, qui ont régi cette monarchie, y sont représentés, et autour d'eux tous les hommes illustres qui ont fleuri sous leurs règnes. Le Roi se tenait à l'un des bouts, près du balcon qui regarde la rivière. Tous les corps de métiers vinrent saluer Sa Majesté et lui faire offre de leurs personnes et de leurs biens... Ils se présentèrent à genoux aux pieds de Sa Majesté, qui leur fit à tous l'honneur de les saluer et leur témoigner combien elle avait agréable leur bonne volonté, dont ils donnèrent toutes les preuves imaginables, plusieurs d'eux baisant la terre et embrassant les pieds de Sa Majesté... Les Parisiens, au partir de là, fendirent l'air de tant d'acclamations de joie et de cris redoublés de *Vive le Roi !* qu'il y a fort longtemps qu'il ne s'en est point ouï de plus grands [1]. »

Une fois lancé, le mouvement se poursuivit les jours suivants. Des ordonnances royales réglèrent le recrutement des hommes : chaque carrosse devait fournir un cheval et son cocher (ce qu'on appela : la « cavalerie des portes cochères »), chaque maison de Paris, un soldat de pied. Tous les gentilshommes aptes à faire campagne furent mis en route pour l'armée de Picardie. Il fut interdit aux maîtres artisans de garder plus d'un apprenti. En moins de 10 jours, Paris fournit de quoi entretenir durant trois mois, — c'est-à-dire jusqu'à la fin de la campagne de 1636, — 12.000 fantassins et 3.000 chevaux. L'armée française, concentrée sur l'Oise et prête à en disputer les passages, atteint, à la fin d'août, 25 à 30.000 fantassins et 10 à 12.000 cavaliers, tandis que celle de l'ennemi se disperse, pour mettre son immense butin en sûreté et ne peut plus livrer bataille. Avec une bonne armée et un général habile et résolu, les Français auraient pu contre-attaquer et châtier durement l'adversaire. Mais il n'y avait pas de chefs : le comte de Soissons détestait Richelieu et complotait de le faire assassiner, ce qui faillit se produire au sortir d'un Conseil, à Amiens, vers le 14 octobre [2]. La conspiration échoua au dernier moment. Mais cela même indique les causes de faiblesse qui gâtèrent ce grand mouvement national de l' « année de Corbie ». Cette forteresse était devenue un symbole, comme Verdun le fut en 1916. Prise par les Espagnols, le 15 août, elle fut investie par les troupes royales, le 29 septembre, assiégée longtemps et maladroitement, puis finalement reprise, le 11 novembre. Sur les autres fronts, les événements avaient été à peu près analogues. L'année 1636 s'achevait pourtant sur un rétablissement de la situation, à notre avantage.

Au cours de ces péripéties, l'esprit du roi dut revenir assez souvent sur l'affaire de son vœu. On a vu les scrupules qui l'avaient assailli. Il avait peur de ne pas faire assez pour la Vierge. C'était une âme droite et consciencieuse ; il estimait que, résumant en sa personne toute la France, il lui appartenait d'agir auprès des puissances célestes qui régissent les événements de cette terre, au nom de la nation entière.

Au moment de se mettre à la tête de ses troupes pour refouler les Espagnols, il écrit le 8 septembre, jour de la Nativité de la Sainte Vierge, au cardinal :

« Je m'en vas faire ma fête pour prier le bon Dieu qu'il vous redonne la santé parfaite, qu'il nous donne la victoire sur nos ennemis et une bonne paix ensuite [3]. »

Qu'entend-il par « faire sa fête » ? Nous croyons, d'après d'autres passages de ses lettres qu'il veut se confesser et communier.

Après la reprise de Corbie, le pieux roi est tout pénétré de reconnaissance. Son langage revêt une émotion qui ne lui est pas habituelle. Ce n'est pas qu'il manque de cœur, bien loin de là, car il est fort sensible, mais il est peu démonstratif. Richelieu, qui avait, contre d'autres avis, fortement appuyé pour que l'on attaquât Corbie sans retard, a reconquis toute sa confiance.

La mauvaise volonté du comte de Soissons et de Gaston d'Orléans envers le cardinal le remplissait d'indignation et d'inquiétude. Il écrivait à Richelieu, le 20 novembre, de Versailles, où il venait d'arriver :

« Mon cousin, je vous envoie ce gentilhomme en diligence, sur l'extraordinaire surprise où je suis de ce que je viens d'apprendre du partement de mon frère [4] et M. le Comte avec lui. Je suis extrêmement en peine de vous, ayant peur qu'il n'ait quelque dessein contre votre personne. Je vous prie que j'en puisse apprendre au plus tôt des nouvelles, pour me mettre hors de peine. »

Et il termine par ce mot touchant : « Assurez-vous que je vous aimerai jusqu'au dernier soupir de ma vie. »

Quatre jours plus tard, nouvelle lettre, de Versailles. Le cardinal vient d'arriver à Rueil. Le roi lui annonce qu'il ira le voir dès le lendemain, tant il est dans « une extrême impatience » de le retrouver. Et il lui redit son attachement de la façon la plus émouvante : « Je vous assurerai de l'extrême affection que j'ai pour vous, et que je prierai Dieu, de tout mon cœur, qu'il vous donne longue vie et vous tienne toujours en sa sainte garde. *Depuis la prise de Corbie, je me suis mis dans la dévotion beaucoup plus que devant, pour remercier Dieu des grâces que j'en ai reçues en cette occasion* [5]. »

La phrase que nous avons soulignée est une sorte de post-scriptum placé après la signature du roi. Elle nous paraît très significative et va nous faire comprendre les nouveaux développements du vœu de Louis XIII. Jusqu'ici le vœu n'avait comporté autre chose que la lampe votive de Notre-Dame de Paris. Mais il nous est apparu que le roi avait du scrupule *que ce ne fût pas assez.* Dans la lettre du 19 mai 1636, où Richelieu lui avait, pour la première fois, parlé de vœu, le ministre, après avoir proposé l'ex-voto de la lampe, avait dit : « *Ce sera assez* et je me charge de faire exécuter, etc... » C'était donc

[1] *La Gazette*, créée par Théophraste Renaudot, médecin de Louis XIII, à l'instar des petites feuilles de nouvelles en usage en Italie, avait commencé à paraître le 30 mai 1631. Richelieu s'en servait comme d'une sorte de journal officiel. Elle prit le nom de *Gazette de France* en 1762. Elle a cessé de paraître en 1914.

[2] Voir *Mémoires de Nicolas Goulas*, secrétaire aux commandements de Gaston d'Orléans, frère du roi, qui était du complot, mais n'osa donner le signal du meurtre d'un prince de l'Eglise, t. I, p. 298.

[3] De Beauchamp, *Lettres de Louis XIII*, p. 265.

[4] Gaston d'Orléans, mis à la tête de l'armée de Picardie, avait quitté son poste sans avertir le roi, pour se retirer dans son apanage, à Blois. — Le départ simultané du comte de Soissons, prince du sang, pour Sedan, donnait à craindre une conspiration nouvelle, après celle qui avait échoué, le mois précédent.

[5] De Beauchamp, p. 282.

qu'il craignait que le roi ne trouvât pas la chose suffisante, c'est-à-dire digne de lui et de la France, digne aussi de la Mère de Dieu et proportionnée à l'ensemble de grâces qu'il en attendait pour le pays. Le roi y avait ajouté une retraite. Il avait consulté le P. Gourdon, son confesseur. Visiblement, il cherchait quelque chose de plus que l'offre à Marie d'une lampe. Après la prise de Corbie, il « se mit dans la dévotion, beaucoup plus que devant », selon sa propre expression. Il voulait remercier Dieu de ses grâces. La reconnaissance est une vertu royale, c'est la vertu des grandes âmes. Il faut donc nous attendre à un développement nouveau du vœu fait à la Vierge au commencement de la campagne de 1636, si mouvementée et si surprenante. L'excellent prince voit autour de lui sans cesse de nouveaux périls : au dedans, conspirations toujours renaissantes, au dehors, les hasards de la guerre contre deux grandes puissances, l'Espagne et l'Autriche. Et il tremble sans cesse pour son précieux ministre. Il lui écrit encore, le 8 décembre 1636, de Noisy-le-Roi, près de Versailles :

« Je vous prie de ne vous mettre en peine de moi. Je me garderai bien, s'il plaît au bon Dieu. Je vous recommande de prendre garde à vous plus que jamais... J'ai prié le bon Dieu pour vous aujourd'hui. »

C'est donc surtout sur « le bon Dieu » qu'il compte pour échapper aux périls sans cesse renaissants dont tout son règne a été marqué.

Telles sont les dispositions dans lesquelles Louis XIII abordait l'année 1637, qu'il espérait bien devoir être décisive, — comme il arrive toujours en temps de guerre.

Il aurait donc été bien surprenant qu'il n'accomplît pas, avant l'entrée en campagne de ses troupes, quelque démarche religieuse de grand poids à ses yeux.

Et pourtant, nos sources ne nous révèlent rien de particulier à première vue.

Rien dans les lettres de Louis XIII, rien dans celles du cardinal, rien dans les Mémoires du temps, ceux de Bassompierre, de Mathieu Molé, de Nicolas Goulas, etc. Seule, une lettre où perce un filet d'ironie, car elle émane d'un protestant, nous apporte un renseignement inattendu et dont on ne trouve aucune autre trace. Cette lettre est du 21 novembre 1637. Elle est adressée au chancelier de Suède, le célèbre Axel Oxenstierna, par son représentant à Paris, ce même Grotius dont nous avons déjà parlé.

« Pour commencer, écrit Grotius, *quelque chose d'amusant* [6], mais qui, je le crains, pourra avoir des conséquences sérieuses. Le roi, au début de cette année, a consacré par un vœu sa personne et son royaume à la Sainte Vierge ; et il n'hésite pas à rapporter à ce vœu tout ce qui lui a réussi, cette année, à l'intérieur de la France. Non seulement il se prépare à ériger à la Vierge, dans la cathédrale de cette ville, un autel qui lui coûtera 400.000 livres ; mais il veut encore que le jour du milieu du mois d'août qu'on appelle ici l'Assomption de la Vierge soit célébré avec beaucoup plus de solennité que par le passé. Dans ce but, il vient de faire remettre des lettres au Parlement de Paris. *Je me demande si celui-ci va trouver la chose bien conforme à la loi salique ! Que si la Sainte Vierge, comme on peut s'y attendre, fait du cardinal de Richelieu son vicaire général, il ne restera au roi qu'à se bien tenir...* »

[6] C'est nous qui soulignons les expressions de moquerie, de la part de ce protestant, ici et plus bas. — On a noté plus haut qu'il détestait Richelieu.

Ne nous arrêtons pas aux plaisanteries faciles de Grotius. Il résulte de sa lettre, écrite en latin, la langue diplomatique du temps, que le roi avait déjà consacré « sa personne et son royaume » à la Vierge, au début de 1637. Mais cet acte n'avait revêtu aucune solennité extérieure. Il y aurait donc eu *deux consécrations* : l'une privée, au début de 1637, — l'autre solennelle, au 10 février 1638. Comme cela paraît, de prime abord, un peu étrange, il est nécessaire de rechercher s'il en existe d'autres preuves que la lettre de l'ambassadeur suédois. Notons que l'historien Mariéjol, qui a écrit, dans l'*Histoire de France* de Lavisse, le volume consacré à Henri IV et Louis XIII, n'hésite pas, sur le seul témoignage de Grotius, à croire que la déclaration publiée seulement le 10 février 1638 était déjà prête en novembre, car il dit : « Cette déclaration, publiée en février 1638, était déjà rédigée en novembre 1637, alors que rien ne faisait prévoir la grossesse inespérée d'Anne d'Autriche. C'est donc à tort qu'on y a vu un vœu ou un remerciement pour la naissance de Louis XIV (5 septembre 1638) [7]. »

Mais il y a autre chose. Le P. Louis Maimbourg, alors dans tout l'éclat d'un jeune talent [8], fut chargé, en 1639, de prononcer devant le roi le premier sermon solennel en l'anniversaire de la consécration du royaume à la Sainte Vierge. Or, faisant allusion à la naissance toute récente du dauphin, qui devait être Louis XIV, il disait à Louis XIII, en le tutoyant dans le style noble : « Ce présent exquis du ciel, tu le dois au royal présent que tu as fait toi-même de la France à la glorieuse Mère de Dieu, *d'abord fréquemment dans le secret de ton cœur*, puis l'année passée par un acte public si solennel. »

Le brillant orateur savait donc, à n'en pas douter, que la consécration solennelle avait été précédée de « maintes consécrations » privées, faites par le roi, en son cœur. Mais notons bien que « en son cœur » ne signifie pas nécessairement « sans témoins ». Louis XIII ne cachait rien d'important à son ministre Richelieu, surtout de ce qu'il croyait utile au bien de l'Etat en général. Il est donc *a priori* probable que Richelieu avait été informé du vœu *privé* du roi. Il ne l'est pas moins que le confesseur du roi, qui était, depuis le 25 mars 1637, à la suite du P. Gourdon, le P. Nicolas Caussin, avait reçu les confidences de son royal pénitent. Et enfin, on ne saurait guère douter que la charmante et pieuse Louise de La Fayette, que le roi aimait d'une belle amitié spirituelle, et qui était entrée, avec sa permission, mais à sa grande douleur, au couvent de la Visitation, dit des « filles de Sainte-Marie », rue Saint-Antoine, à Paris, le 19 mai 1637, avait chaleureusement approuvé, sinon en partie inspiré, la démarche de Louis XIII.

Mais voici quelque chose de plus démonstratif encore. Nous possédons un vaste recueil connu en histoire sous le nom quelque peu fallacieux de *Mémoires de Richelieu*. Ces Mémoires, non seulement ne sont pas de la main du cardinal, mais n'ont pas été revus par lui ; ils furent composés, ainsi que l'a dé-

[7] Mariéjol, dans *Histoire de France* de Lavisse, tome VI-2, p. 369, note 1.

[8] Il n'avait que 29 ans, étant né à Nancy en 1610 (non 1620, comme dit le *Larousse du XX^e siècle*). Il s'est fait un nom comme historien, mais sortit de la Compagnie, en raison de ses idées gallicanes, en 1682, et mourut en 1686.

couvert M. R. Lavollée et que l'a confirmé M. Batiffol en 1921, par Harlay de Sancy, évêque de Saint-Malo [9]. Pourtant, ils résument pour nous des documents que nous n'avons plus et contiennent des pièces provenant sûrement du cabinet du grand cardinal. On peut s'y fier, toutes les fois qu'ils citent des textes, et ne doivent être traités avec réserve que dans les récits ou appréciations que l'on devine être de la main du rédacteur.

Or, il est très curieux de rencontrer, dans ces *Mémoires*, des pages situées au début de 1637, — ce qui correspond à la date où, avant l'entrée en campagne des armées royales, le *vœu privé* du roi dut être prononcé, — le texte intégral de la « Déclaration » du 10 février 1638 [1], servant de considérants à une démarche par laquelle Louis XIII donnait pleins pouvoirs au maréchal d'Estrées, son ambassadeur à Rome, pour accéder à la tentative d'arbitrage d'Urbain VIII entre les belligérants. Les *Mémoires* prouvent donc qu'au début de 1637, le texte de la Déclaration de février 1638 était déjà rédigé, probablement sous le contrôle de Richelieu, mais par le roi lui-même ou sous sa dictée. Dès lors, la lettre de Grotius, du 21 novembre suivant, s'explique sans peine. Et si les Mémoires de Mathieu Molé, Procureur général et intermédiaire ordinaire entre le roi et le Parlement, ne nous ont conservé aucun vestige d'une communication faite, au sujet du vœu, à la Cour de Paris en novembre 1637, cela vient sans doute de ce que le Parlement n'eut qu'un avis à fournir sur les formes que pourrait revêtir une *Déclaration solennelle*, rendant publique la formule du vœu privé.

Jusqu'ici, les choses nous apparaissent dans l'ordre suivant :

1° Le 19 mai 1636, Richelieu propose au roi un vœu et, de sa propre autorité, le réduit à la dédicace d'une lampe perpétuelle.

2° Le roi conçoit du scrupule à ce sujet, trouvant l'offrande trop mesquine, pour l'immensité des grâces qu'il attend. Mais il dédie la lampe à Notre-Dame.

3° Après les dramatiques péripéties de la campagne 1636, le roi, enthousiasmé par la reprise de Corbie, se jette « beaucoup plus dans la dévotion ». Il est plein de reconnaissance et cherche à la témoigner à la Vierge Marie. De là à consacrer sa personne et son royaume à Marie, il n'y avait qu'un pas. Il le franchit au début de 1637, avec l'approbation et les conseils de Richelieu, de son confesseur, le P. Caussin, et de sa confidente spirituelle, Louise de La Fayette, sans qu'il soit possible de dire avec certitude quelle part revient à chacun de ces trois personnages et de ceux que l'on devine derrière eux, tels que le P. Joseph et d'autres encore.

4° Au début de 1637, vœu privé du roi, avec des considérants qui sont déjà ceux de février 1638, et que citent les Mémoires dits de Richelieu, en style indirect.

5° Selon le témoignage de Grotius, le Parlement est saisi du projet de Déclaration publique en novembre 1637. Tout est prêt ou s'apprête pour la Consécration solennelle de 1638.

III

La campagne de 1637, sans être décisive, comme on l'avait espéré, avait été marquée par de réjouissants succès. Le 30 mai, le roi avait écrit au Parlement pour prescrire un *Te Deum* solennel, à l'occasion de la reprise sur les Espagnols des îles Sainte-Marguerite et St-Honorat. Ce *Te Deum* avait été chanté le 8 juin [2]. Le 7 octobre suivant, nouvelle lettre au Parlement pour ordonner un autre *Te Deum*, à l'occasion de la levée du siège de Leucate (Roussillon). Ces succès, le roi les avait attribués à son vœu, selon Grotius.

« L'année 1638, raconte Bassompierre, commença par un bon augure pour la France, en ce que la reine se crut grosse par des signes apparents (qui, depuis 22 ans qu'elle était mariée, ne l'avait point été), et cela causa une grande joie au roi et à tous les Français une espérance d'un grand bonheur à l'avenir [3]. »

On aurait pu s'attendre à ce que le roi, ravi de l'espoir qui s'offrait à lui d'un héritier, fît entrer dans la Déclaration publique qu'il avait résolu de faire, au moins une allusion à cet événement heureux ; mais il n'en fut rien. Par lettres patentes du 10 février 1638, la Consécration projetée fut accomplie. Ces lettres furent imprimées et répandues à un grand nombre d'exemplaires dans tout le royaume [4]. Nous allons en reproduire intégralement le contenu. On y remarquera trois parties, que nous séparerons par des chiffres romains, entre parenthèses. La première est une histoire sommaire du règne, soulignant tous les bienfaits de la munificence divine ; la seconde est remplie de considérations théologiques sur la médiation de la Vierge Marie ; la troisième contient les témoignages de reconnaissance ordonnés par le roi.

« Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

(I). Dieu qui élève les Rois au trône de leur grandeur, non content de nous avoir donné l'esprit qu'il départ à tous les princes de la terre pour la conduite de leurs peuples, a voulu prendre un soin si spécial et de notre personne et de notre Etat, que nous ne pouvons consi-

[9] Voir dans les *Rapports et Notices de la Société d'Histoire de France*, de 1921, l'exposé très net de Batiffol et les répliques de MM. Lavollée et Delavaud, — et dans *Revue des Deux Mondes*, du 15 avril 1921, l'article où M. Batiffol accentue encore les raisons qu'il y a, selon lui, de se méfier de cette compilation, raisons qui ne sont pourtant pas toutes péremptoires.

[1] C'est vers le milieu des pages consacrées à 1637 ; mais quelques indices permettent de rapporter le passage au début de l'année. — Voir *Mémoires de Richelieu*, édition Petitot, t. XXX (1823), p. 143 et suiv.

[2] Voir *Mémoires* de Molé, t. II, p. 382 et suiv. — Ce qui suit : p. 384 et suiv.

[3] *Journal de ma Vie*, t. IV, 239. — A remarquer que Bassompierre oublie dans ce passage qu'il avait parlé, à l'année 1622, d'une grossesse de la reine, qui avait eu, il est vrai, une suite malheureuse (*Journal de ma Vie*, t. III, p. 15). — Nicolas Goulas raconte l'anecdote suivante à ce sujet : « L'on se réjouit extrêmement de la grossesse de la Reine dans tout le royaume, l'on en fit tant de bruit et tant de compliments au Roi qu'il s'en ennuya, et quelqu'un attribuant son bonheur à un miracle, il répondit avec chagrin que Dieu en faisait souvent, mais que ce n'en était point un qu'un mari qui couchait avec sa femme lui fît un enfant. » (*Mémoires de Nic. Goulas*, t. I, p. 326, note 1).

[4] Il en existe une édition du temps dans la collection Colbert, t. IV, p. 374, et aussi dans le *Mercure françois*, t. XXII, p. 284. — Voir aussi l'*Histoire de France sous Louis XIII et Mazarin*, publiée en 1837-1842 par Anaïs de Raucou, sous le pseudonyme de *Bazin*. Cette histoire apprécie du reste de façon assez maladroite les sentiments religieux de Louis XIII.

dérer le bonheur du cours de notre règne, sans y voir autant d'effets merveilleux de sa bonté que d'accidents qui nous pouvaient perdre.

Lorsque nous sommes entrés au gouvernement de cette couronne, la faiblesse de notre âge donna sujet à quelques mauvais esprits d'en troubler la tranquillité ; mais cette main divine soutint avec tant de force la justice de notre cause que l'on vit en même temps la naissance et la fin de ces pernicieux desseins [5].

En divers autres temps, l'artifice des hommes et la malice des démons ayant suscité et fomenté des divisions non moins dangereuses pour notre couronne que préjudiciables au repos de notre maison, il lui a plu d'en détourner le mal avec autant de douceur que de justice [6].

La rébellion de l'hérésie ayant aussi formé un parti dans l'Etat, qui n'avait d'autre but que de partager notre autorité, il s'est servi de nous pour en abattre l'orgueil et a permis que nous ayons relevé ses saints autels en tous lieux où la violence de cet injuste parti en avait ôté les marques [7].

Si nous avons entrepris la protection de nos alliés, il a donné des succès si heureux à nos armes qu'à la vue de toute l'Europe, contre l'espérance de tout le monde, nous les avons rétablis en la possession de leurs Etats, dont ils avaient été dépouillés [8].

Si les plus grandes forces des ennemis de cette couronne se sont ralliées pour conspirer sa ruine, il a confondu leurs ambitieux desseins, pour faire voir à toutes les nations que, comme sa Providence a fondé cet Etat, sa bonté le conserve et sa puissance le défend [9].

(II). Tant de grâces évidentes font que, pour n'en différer pas la reconnaissance, sans attendre la paix [1] qui nous viendra sans doute de la même main dont nous les avons reçues, et que nous désirons avec ardeur, pour en faire sentir les fruits aux peuples qui nous sont commis, nous avons cru être obligé, nous prosternant aux pieds de la Majesté divine, que nous adorons en trois personnes, à ceux de la Sainte Vierge et de la Sacrée Croix, où nous révérons l'accomplissement des mystères de notre Rédemption, par la vie et la mort du Fils de Dieu en notre chair, nous consacrer à la grandeur de Dieu, par son Fils, rabaissé jusques à nous, et à ce Fils par sa Mère, élevée jusques à Lui, en la protection de laquelle nous mettons particulièrement notre personne, notre Etat, notre couronne et tous nos sujets, pour obtenir par ce moyen celle de la Sainte Trinité, par son intercession, et de toute la Cour céleste, par son autorité et son exemple. Nos mains n'étant pas assez pures pour présenter nos offrandes à la pureté même, nous croyons que celles qui ont été dignes de la porter, les rendront hosties agréables, et c'est chose bien raisonnable qu'ayant été médiatrice de ses bienfaits, elle le soit de nos actions de grâces.

(III). A ces causes, nous avons déclaré et déclarons que, prenant la très sainte et très glorieuse Vierge pour protectrice spéciale de notre royaume, nous lui consacrons particulièrement notre personne, notre Etat, notre couronne et nos sujets, la suppliant de vouloir nous inspirer une si sainte conduite et défendre avec tant de soin ce royaume contre l'effort de tous ses ennemis, que, soit qu'il souffre du fléau de la guerre, ou jouisse des douceurs de la paix, que nous demandons à Dieu de tout notre cœur, il ne sorte point des voies de la grâce qui conduisent à celles de la gloire.

Et afin que la postérité ne puisse manquer à suivre nos volontés en ce sujet, pour moniment et marque immortelle de la consécration présente que nous faisons, nous ferons construire de nouveau le grand autel de la cathédrale de Paris, avec une image de la Vierge qui tiendra entre les bras celle de son précieux Fils descendu de la Croix ; nous serons représenté aux pieds et du Fils et de la Mère, comme leur offrant notre couronne et notre sceptre [2].

Nous admonestons le sieur archevêque de Paris et néanmoins lui enjoignons que, tous les ans, le jour et fête de l'Assomption, il fasse faire commémoration de notre vœu à la grand'messe qui se dira en son église cathédrale, et qu'après les Vêpres dudit jour il soit fait une procession en ladite église, à laquelle assisteront toutes les Compagnies souveraines et le Corps de ville, avec pareille cérémonie que celle qui s'observe aux processions générales plus solennelles, ce que nous voulons aussi être fait en toutes les églises, tant parochiales que celles des monastères de ladite ville et faubourgs, et en toutes les villes, bourgs et villages dudit diocèse de Paris.

Exhortons pareillement tous les archevêques et évêques de notre royaume, et néanmoins leur enjoignons de faire célébrer la même solennité en leurs églises épiscopales et autres églises de leurs diocèses, entendant qu'à ladite cérémonie les Cours de Parlement et autres Compagnies souveraines, et où il n'y aurait Compagnies souveraines, les principaux officiers des villes y soient présents.

Et d'autant qu'il y a plusieurs églises qui ne sont point dédiées à la Vierge, nous exhortons lesdits archevêques et évêques, en ce cas, de lui édifier la principale chapelle desdites églises, pour y être faite ladite cérémonie, et d'y élever un autel, avec un ornement convenable à une action si célèbre, et d'admonester tous nos peuples d'avoir une dévotion particulière à la Vierge, d'implorer en ce jour sa protection, afin que, sous une si puissante patronne, notre royaume soit à couvert de toutes les entreprises de ses ennemis, qu'il jouisse longtemps d'une bonne paix, que Dieu y soit servi et révéré si saintement que nous et nos sujets puissions arriver heureusement à la dernière fin pour laquelle nous avons tous été créés. »

On ne peut pas refuser à ce document une grande et fière allure. La haute foi du souverain s'y affirme. La main du théologien qu'était Richelieu s'y laisse deviner, dans la seconde partie, par les nuances précises du recours à Marie en tant que « médiatrice universelle », entre nous et son Fils, tout comme son Fils est médiateur universel entre l'humanité et son Créateur. Un grand souffle spirituel

[5] Allusion aux troubles de 1614.

[6] Allusion probable aux intrigues de la Reine-Mère en 1618-1619.

[7] Rappel des diverses révoltes des huguenots, terminées par la prise de La Rochelle et la paix d'Alais, en 1629.

[8] Allusions voilées à divers succès, en Valteline, dans l'Electorat de Trêves, dans le duché de Mantoue, etc.

[9] Allusion très claire à l'ensemble de la campagne de 1636, « l'année de Corbie ». — On remarquera que là s'arrête ce résumé du règne, ce qui confirme que le texte était arrêté dès le début de 1637.

[1] Il semble que l'on puisse conclure de ce mot que quelques-uns avaient conseillé au roi d'attendre la paix pour faire la consécration de son royaume, mais qu'il ne le jugea pas à propos.

[2] Dès 1638, conformément à cette formelle intention du Roi, le grand artiste Philippe de Champaigne composa un tableau dit du *Vœu de Louis XIII*, mais qui se trouve aujourd'hui à Caen : Louis XIII, en habits royaux, y offre sa couronne à la Vierge de la Pietà, représentée au pied de la Croix, avec son Fils étendu mort devant elle. Mais la réfection du maître-autel de Notre-Dame ne fut faite que sous Louis XIV, et le tableau de Philippe de Champaigne fut remplacé par une *Pietà* de Nicolas Coustou (l'aîné), à laquelle on ajouta une statue de Louis XIII offrant sa couronne à Marie.

Il existe un tableau d'Ingres à la cathédrale de Montauban, mais le peintre n'y a pas observé l'intention de Louis XIII, car sa Vierge n'est pas une Pietà, mais la Vierge à l'enfant.

Le roi tenait à la Pietà, parce qu'il avait une dévotion personnelle à l'Exaltation de la Sainte-Croix. Il avait approuvé, pour Paris, l'établissement d'une Congrégation qui portait ce titre. Mais le Parlement avait déclaré, le 5 mars 1638, qu'il ne pouvait ni ne devait entrer en vérification des lettres du Roi à ce sujet.

anime cette consécration de la France. La pensée qui la domine, c'est que la Providence seule conduit tous les événements. Ni la sagesse des hommes d'Etat, ni la puissance des armées, ni l'adresse des diplomates ne suffisent à résoudre l'infinité de problèmes que pose aux chefs des peuples, rois ou ministres, la complexité de la vie nationale et internationale. « Les gens d'armes combattront et Dieu donnera la victoire » ; — ou encore : « Je le pansai, Dieu le guarit. » Ces mots historiques reflètent une foi. C'est que l'homme ne peut pas tout, qu'il est entouré de mystères, que l'avenir n'est qu'à Dieu, que la prière doit se joindre à l'action.

Si tant d'hommes d'Etat ont oublié ces vérités élémentaires, s'ils ne veulent s'en souvenir, gauchement et comme honteusement, que dans les heures les plus redoutables, n'hésitons pas à dire que cela vient du rétrécissement de l'horizon spirituel qui fut la suite et le châtiment de l'orgueil humain dans ses réalisations matérielles de l'ère du machinisme. Richelieu supporte la comparaison avec n'importe quel homme d'Etat des temps modernes ou contemporains ; et il ne rougissait pas de croire et de dire qu'avec les moyens naturels, il est bon, il est juste, il est utile d'employer les moyens surnaturels.

On devine que, dans le cas qui nous occupe, il avait une autre raison de se prêter volontiers au désir de son roi, si même ce n'est pas lui qui l'a poussé ou inspiré en cette circonstance. Il n'ignorait pas que, dans l'énorme conflit avec la maison d'Autriche, où il s'était jeté avec toutes les forces de la nation, il se trouvait, en apparence, dans une sorte de position fausse, en ce que lui, évêque, cardinal de la Sainte Eglise romaine, il avait pour alliés des peuples et des princes protestants, et pour adversaires des souverains qui avaient toujours posé pour être les défenseurs de la cause catholique contre l'hérésie. Il n'ignorait pas qu'en France même un parti puissant, surnommé le *parti des dévots*, lui reprochait ses alliances et bien d'autres choses encore. Il n'ignorait pas que, dans l'âme très droite et très croyante de son roi, des doutes parfois pouvaient surgir ; que des adversaires secrets cherchaient à accroître les scrupules que Louis XIII laissait apparaître ; que l'on n'avait pas peur d'utiliser contre lui et l'influence difficile à analyser de Louise de La Fayette et celle du confesseur royal, le Père Caussin. En prêtant la main à l'acte solennel de consécration que nous avons analysé, il est permis de croire que Richelieu entendait fermer la bouche à ses ennemis de droite, si l'on peut ainsi dire, faire acte de catholicisme déclaré en face des nations protestantes ses alliées, rassurer le roi, mettre en déroute ses détracteurs. Mais on ne saurait douter que cette consécration fût conforme à ses propres sentiments, à ses convictions profondes, à sa foi sincère [3].

IV

Les lettres patentes du 10 février 1638, enregistrées par le Parlement sans opposition, malgré ce qu'en avait dit, sur le mode plaisant, l'ambassadeur de Suède, qui cachait mal son dépit de huguenot, faisaient désormais partie des lois du pays [4].

A la suite de cette déclaration du roi, la première fête de l'Assomption devait être célébrée avec un éclat inaccoutumé. Louis XIII, pourtant, allait se trouver absent de la capitale en cette occasion. Les nécessités de la guerre le retenaient en Picardie. Ce fut d'Abbeville qu'il écrivit, le 6 août, à Mathieu Molé, pour lui intimer l'ordre de transmettre au Parlement la lettre suivante :

« Nos amés et féaux, désirant que la cérémonie que nous avons ordonné être faite en l'église cathédrale de Paris, comme ès autres églises de notre royaume, le jour et fête de l'Assomption de la bienheureuse Vierge Marie, s'accomplisse avec tout l'éclat et l'honneur qu'il convient, nous voulons et vous mandons que, conformément au contenu de nos lettres de déclaration du 10 février dernier, par lesquelles nous mettons notre personne, nos sujets et notre royaume en sa protection, vous ayez à vous rendre en corps, en la manière accoutumée, en ladite église cathédrale de Paris, le jour et fête de l'Assomption prochaine, pour assister à ladite cérémonie, comme chose que nous avons en singulière recommandation. Et afin qu'elle se fasse avec toute la décence qui y est requise, nous voulons aussi qu'il soit par vous laissé aux ecclésiastiques six chaires (chaises) de chacun côté du chœur de ladite église où ladite cérémonie se fera. Si n'y faites faute, car tel est notre plaisir. Donné à Abbeville, le 6e jour d'août 1638 [5]. »

Cette lettre fut remise par le Procureur général, le mercredi 11 août. Le Parlement décida séance tenante que « Messieurs s'assembleraient en robes rouges, en la Grand'Chambre, le dimanche suivant,... trois heure de relevée, et assisteraient à la procession. »

La cérémonie dut être magnifique. Mais les documents du temps ne nous ont conservé, à ce sujet, que le souvenir presque burlesque d'une de ces querelles de préséance qui passionnaient alors les esprits, même ou plutôt surtout dans le monde de la haute magistrature, composé pourtant de gens graves et rassis, et qui troubla la première procession du 15 août de la façon la plus lamentable. Nous en emprunterons le récit au *Journal de ma Vie* de Bassompierre, plus détaillé sur ce point que les Mémoires de Molé :

« Le 15e de ce mois, jour de l'Assomption Notre-Dame, le roi fit faire une procession solennelle, à Paris, pour la dédicace qu'il fit de sa personne, de son royaume et de ses sujets, à la Vierge Marie. Il advint, ce jour-là, un grand trouble et scandale dans l'église de Notre-Dame de Paris, causé par ceux mêmes qui devaient l'empêcher et le châtier, si d'autres l'eussent ému ; dont la cause fut que le Parlement et la Chambre des Comptes ont accoutumé de marcher aux processions où ils interviennent, le Parlement à la droite et la Chambre des Comptes

[3] Notons que, de 1636 à 1638, le cardinal, en pleine guerre, trouve le moyen de composer un ouvrage de théologie ascétique intitulé : *Traité de la Perfection du chrétien*, publié seulement en 1646 par la duchesse d'Aiguillon, nièce du grand ministre. On y lisait cette dédicace à la Vierge : « Sainte, sacrée et glorieuse Vierge, Mère du Fils de Dieu, puisque cet ouvrage reçoit son être en un temps où ce royaume vous est particulièrement consacré, je ne serais pas excusable si je faisais quelque réserve lorsque l'on vous donne tout. » Et le frontispice du livre représente l'auteur, à genoux, offrant son livre à la Vierge, tenant l'Enfant Jésus, qui s'empare du volume.

Que l'affirmation de la foi *catholique* implicitement contenue dans la consécration du royaume à Marie ait été comprise de nos alliés protestants, c'est ce que prouve la lettre de Grotius citée plus haut.

[4] C'est pour cela que le célèbre jurisconsulte François-André Isambert (1792-1857) n'a pas hésité à les ranger dans son ouvrage si connu : *Recueil des anciennes lois françaises, depuis 420 jusqu'à la révolution de 1789.*

[5] *Mémoires de Mathieu Molé*, t. II, p. 413. — Molé dit qu'il remit la lettre le mardi 11, mais cette année-là, le 11 était un mercredi.

à la gauche, en sorte que les premiers Présidents de l'une et de l'autre marchent de front, et quand ils entrent dans le chœur de l'église Notre-Dame, le Parlement se met à la droite et la Chambre à la gauche des bancs des chanoines ; et quand c'est un *Te Deum*, les premiers Présidents se mettent ès chaises plus proches de l'autel et le reste de leurs corps ensuite jusques aux places plus proches de la porte du chœur ; et si c'est en une procession générale, les Présidents premiers se mettent près de la porte et les corps ensuite finissant vers l'autel : or, pour l'entrée, il n'y a nul ordre, parce que chacun s'assemble au chœur sans cérémonie ; mais quand il faut marcher pour aller à la procession, il faut nécessairement que les deux corps se croisent pour reprendre, l'un la main droite et l'autre la main gauche : le premier Président de la Chambre des Comptes prétendit de marcher après celui du Parlement quand ce fut à sortir du chœur, et les autres Présidents au mortier ne voulant laisser passer personne, que le gouverneur de Paris, entre leur premier Président et eux, l'en empêchèrent ; sur quoi, les deux corps se mirent premièrement à se choquer, puis à se frapper, de sorte qu'il y eut un très grand désordre dans l'église, M. de Montbazon [6] et plusieurs archers, et autres, ayant mis l'épée à la main. Ils firent informer de part et d'autre [7] ; mais le roi ayant été promptement averti de cet inconvénient, attira tout à soi pour le régler selon qu'il aviserait bon être [8] ».

Heureusement, à Abbeville, où se trouvaient le roi et son grand ministre Richelieu les choses se passaient un peu mieux ! La cérémonie se déroula dans un sanctuaire vénéré, nommé Notre-Dame de la Chapelle, qui avait failli être démoli, pour des raisons stratégiques, deux ans auparavant, mais que le roi avait préservé, contre l'avis des experts militaires et de Richelieu lui-même, par pure piété envers la Sainte Vierge, à la demande des habitants. Cette circonstance ajoutait encore à l'empressement populaire et à la joie de toute la cité. Une foule immense était accourue dans l'église magnifiquement décorée.

Au moment de la consécration, à la grand'messe, le roi s'avança jusqu'à l'autel, auprès du prélat qui officiait, puis, la main droite dressée à la hauteur de l'hostie consacrée, la main gauche placée sur son cœur, il renouvela sa consécration à Marie, la suppliant humblement de prendre sous sa protection sa personne et son Etat tout entier. Aussitôt après son vœu solennel, les trompettes sonnèrent, le peuple enthousiasmé cria : Vive le Roi ! Les voûtes de l'édifice en parurent ébranlées. Le soir, l'évêque de Nîmes, Anthyme-Denys Gohon, prononça un grand discours, où il rappelait les raisons qui avaient porté le souverain au grand acte qui réjouissait toute la France. Puis, la procession s'organisa, autour de l'image de la Vierge portée en triomphe et suivie du roi, du cardinal-ministre et de tout ce que la Cour comptait de princes, chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit, prélats et dignitaires. Au retour dans l'église, Richelieu lui-même donna la bénédiction du Saint-Sacrement, assisté de Dominique Séguier, frère du Chancelier de France [9].

[6] Le duc de Montbazon était gouverneur de Paris.

[7] Cela veut dire que des procès furent engagés les jours suivants.

[8] *Journal de ma Vie*, t. IV, p. 275-276.

[9] Voir sur cette fête le récit du P. Delattre, dont les articles remarqués, parus dans la *Croix de Paris* à partir du 11 août 1937, ont été réunis en volume, et auquel nous avons emprunté plusieurs détails du présent exposé, après en avoir vérifié la parfaite exactitude, dans l'ensemble.

La procession de l'Assomption, dite du *Vœu de Louis XIII*, entra de la sorte dans l'usage français. Elle fut célébrée régulièrement et sans interruption. Le 15 août devint par là une véritable fête nationale, à laquelle vint s'opposer, durant les troubles de la période révolutionnaire, l'anniversaire de la prise de la Bastille. Quand Napoléon eut accédé à l'Empire, il profita de la coïncidence de sa propre naissance avec le 15 août, pour rétablir les solennités traditionnelles de ce grand jour [1]. Il n'est pas impossible que le souvenir de la « Saint-Napoléon » ait empêché la célébration, en 1838, du second centenaire de la consécration de la France à Marie. Ce qui est sûr, c'est que le premier centenaire avait été célébré avec grande solennité, par ordre du roi Louis XV, qui avait adressé, le 10 juillet 1738, à tous les évêques de son royaume une lettre où on lisait ces lignes :

« ...Pénétré des mêmes principes, je n'ai rien de plus à cœur, depuis mon avènement à la couronne, que de maintenir dans toute leur étendue, les décrets rendus par la piété de mes ancêtres. Or, il n'en est guère de plus respectable que le vœu solennel de Louis XIII mettant son royaume sous la protection de la Très Sainte Vierge. Comme je ne puis suivre de plus grands exemples, je veux que cette année, qui est la centième depuis que mon royaume reconnaît la Mère de Dieu pour sa patronne spéciale, soit, en même temps, l'époque du renouvellement que je fais de ce vœu mémorable. Mon intention est que, le matin du dimanche qui précèdera le 15 août prochain, *vous fassiez lire la déclaration de Louis XIII, du 10 février 1638*, dans votre église cathédrale et autres de votre diocèse et qu'après les Vêpres dudit jour de l'Assomption, il soit fait une procession avec toute la solennité possible, à laquelle assisteront tous les magistrats. Ce que je veux être fait dans toutes les églises. »

Cet ordre fut naturellement exécuté. Le P. Delattre a cependant révélé une anomalie, à propos de la célébration de ce premier centenaire. Alors que le roi prescrivait la lecture de la déclaration de Louis XIII, qui ne dit pas un mot de la naissance de Louis XIV, et qui faisait de la consécration du royaume à Marie uniquement un témoignage de reconnaissance pour les bienfaits reçus de 1610 à 1636 inclus, l'un des principaux orateurs du siècle, Bertrand de la Tour, discourant un jour de la fête de l'Assomption, interprétait ainsi l'acte de Louis XV :

« Personne n'ignore que Louis le Juste demeura plus de vingt ans, sans avoir des enfants et qu'enfin, après une infinité de prières faites de toutes parts, dans le royaume, pour en obtenir, Dieu lui accorda Louis XIV, ce prince si heureux dans la paix et dans la guerre, si grand dans la prospérité et dans l'adversité, si respectable par sa religion et par sa sagesse, si célèbre par son amour pour les lettres et par les grands événements de son règne. Louis XIII, plein de reconnaissance, fit rendre à Dieu de solennelles actions de grâces, mit son royaume sous la protection de la Très Sainte Vierge, à laquelle il se crut redevable de cette précieuse faveur ; et pour immortaliser le souvenir d'un événement qui doit être à jamais gravé dans nos cœurs, il établit une procession générale dans chaque ville, le jour de l'Assomption. Ce vœu a été renouvelé, cent ans après, au mois de février 1738, par Louis XV, heureusement régnant, qui, par ses vertus, sa sagesse et ses conquêtes (!), marche si glorieusement sur les traces de ses ancêtres. Voilà ce qui vous assemble en ce jour : c'est

[1] Sauf la procession, qui fut rétablie par Louis XVIII en 1814.

votre roi qui marche à votre tête et qui, par sa piété, fait le plus bel ornement de la cérémonie. Vous le suivriez avec joie au combat, lorsqu'il met en fuite ses ennemis. Combien devez-vous le suivre lorsque sa piété vous appelle au pied des autels [2]. »

Evidemment, si nous n'avions que cette page d'éloquence courtisane pour nous faire connaître les intentions réelles de Louis XIII dans sa déclaration de 1638, nous ne serions pas plus exactement renseignés que si nous ne connaissions de Louis XV, que « les vertus, la sagesse et les conquêtes », auxquelles il y est fait une si fallacieuse allusion ! L'erreur de Bertrand de la Tour a cependant été reproduite bien des fois. On a redit bien souvent que le Vœu de Louis XIII avait eu pour motif la naissance du dauphin, au 5 septembre 1638, sans prendre la peine de réfléchir que le simple jeu des dates s'y oppose, puisque l'on ne pouvait savoir, au 10 février 1638, ni même au 15 août suivant, si l'enfant attendu serait un héritier du trône ou une princesse inapte à succéder.

Au surplus, il était mieux que la consécration de la nation entière à la Vierge eût pour cause un grand péril national, une question de vie ou de mort pour elle, comme l'était le formidable conflit entre la maison de France et la maison d'Autriche.

Puissent les lointains successeurs de Richelieu et de Louis XIII à la tête du peuple français, comprendre, en dépit des différences d'esprit qui séparent notre temps de leur siècle, que ni les calculs profonds des hommes d'Etat, ni la puissance des armées, ni la solidité du crédit, quand elle se rencontre, ni l'enthousiasme patriotique, ne suffisent à sauver une nation. *Nisi Dominus custodierit civitatem, frustra vigilat qui custodit eam !*

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

On nous demande l'insertion de la note suivante sur Les conditions de la communion fréquente. *Nous acquiesçons volontiers à ce désir d'un très ancien abonné : nos lecteurs auront ainsi les deux opinions sous les yeux. Et par déférence pour l'auteur de cette note, nous n'ajouterons à son texte aucune remarque.*

L'article de l'*Ami du Clergé* du 15 avril 1937, p. 247 à 250, sur les conditions requises pour la communion fréquente, s'écarte de la doctrine de Pie X, telle qu'elle a été exposée dans le Décret du 20 décembre 1905 et telle qu'elle a été comprise par les interprètes les plus autorisés de cette époque.

Le débat roule sur la traduction d'un *membre de phrase* du paragraphe 3 du Décret de Pie X, dont voici le texte :

« Etsi quam maxime expediat ut frequenti et quotidiana communione utentes, venialibus peccatis saltem plene deliberatis eorumque affectu sint expertes, sufficit nihilominus ut culpis mortalibus vacent, *cum proposito se nunquam in posterum peccaturos :* quo sincero animi proposito fieri non potest quin quotidie communicantes a peccatis etiam venialibus ab eorumque affectu sensim se expediant. »

Comment doit-on traduire « *cum proposito se numquam in posterum peccaturos* » ?

[2] Cité par le P. Delattre.

L'*Ami* soutient que « la traduction « exempt de fautes mortelles avec le propos de *n'en* jamais commettre » ne serait exacte que si le texte portait « cum proposito se numquam in posterum mortaliter peccaturos ». Or ce mot *mortaliter,* n'est pas dans le Décret et, en l'y introduisant sous le couvert d'une *traduction approximative,* on aboutit, à notre avis, *à une doctrine peu exacte.* » (Page 248, 1re col.).

I. — *Traduction contraire à celle des meilleurs auteurs*

Or, cette traduction qui refuse de sous-entendre « *mortaliter* » et qui prétend que le ferme propos n'est pas restreint aux fautes mortelles, est contraire à celle de tous les meilleurs commentateurs du Décret.

L'*Ami* lui-même en 1907, contredisant l'*Ami* de 1937, donnait cette traduction.

En 1907 : « Nous pensons... que les expressions « cum proposito se numquam in posterum peccaturos » se rapportent *uniquement* à *culpis mortalibus* qui précède immédiatement. » (P. 1009, 1re col.).

« ...L'exemption du péché mortel avec le bon propos de l'éviter à tout jamais suffit. » (P. 1009, 2e col.).

En 1937 : « La traduction : « Exempts de fautes mortelles avec le ferme propos de n'en plus commettre jamais » *ne serait exacte* que si le texte portait « cum proposito se numquam in posterum mortaliter peccaturos. » Or ce mot *mortaliter* n'est pas dans le Décret et, en l'y introduisant, *sous le couvert d'une traduction approximative, on aboutit, à notre avis, à une doctrine peu exacte.* » (P. 248, 1re col.).

Le *Dictionnaire de Théologie catholique,* à l'article *Communion,* col. 548 et 549, sous la plume du P. Dublanchy, traduit d'abord *littéralement* le paragraphe 3 : « Il suffit néanmoins qu'ils n'aient pas de faute mortelle et qu'ils aient la ferme volonté *de ne jamais pécher dans l'avenir.* »

Puis il explique qu'il faut sous-entendre le mot *mortel* de la première proposition :

« La règle III distingue nettement entre la disposition suffisante pour assurer le fruit de la communion fréquente et les dispositions de convenance... *L'état de grâce, avec la sincère et ferme volonté de toujours éviter le péché mortel suffit non seulement pour ne point pécher,* mais pour profiter de la communion. La communion ainsi faite aidera à se délivrer des péchés véniels et de leur affection. » *(Dict.*, col. 549).

« Les règles I et II établissent qu'avec l'état de grâce et cette ferme volonté de toujours éviter *le péché mortel,* l'âme doit apporter... une intention droite excluant toute vanité. » *(Ibid.*, col. 549).

Ainsi, selon cet auteur, la pensée du Décret concerne uniquement un ferme propos portant sur les *péchés mortels,* sans qu'il soit question d'autre chose.

Le P. Barbe, dans une étude approuvée et louée par une dizaine de cardinaux et plus de quarante évêques, traduit ainsi la phrase contestée : « Il suffira cependant qu'ils soient exempts de *fautes mortelles* et fermement résolus *à n'en plus commettre à l'avenir.* » *(La communion quotidienne, le Décret du 20 décembre 1905,* p. 18 et 19).

Le P. Tesnière, si connu par ses ouvrages sur le Saint-Sacrement, donne le texte latin qu'il traduit

ainsi : « Néanmoins il suffit qu'ils soient exempts de *fautes mortelles,* avec la résolution de *n'en* plus commettre à l'avenir. » *(Commentaire du Décret de la S. C. du Concile du 20 décembre 1905,* p. 10).

On pourrait citer encore, en faveur de la traduction que nous défendons, le P. LINTELO, le P. VERMEERSCH, le P. BESSON et DOM BASTIEN, dont l'*Ami* 1907 alléguait déjà l'autorité *(Ami* 1907, p. 1010).

Ainsi l'*Ami* de 1937 s'écarte d'une traduction solidement établie dans l'enseignement théologique.

II. — *Traduction contraire au sens du texte et du contexte*

1° Cette traduction est contraire au génie de la phrase latine dont la concision use constamment de mots sous-entendus. Il s'agit ici de deux propositions subordonnées dont la seconde est une proposition infinitive, le parallélisme repousse tout sens nouveau dans la seconde proposition et donc évoque le mot *mortel* exprimé dans la première.

2° *Cette traduction est contraire à la construction logique de la phrase.* Dans la première partie on exprime un *désir,* une haute convenance de voir celui qui veut faire la communion quotidienne exempt de tout péché véniel pleinement délibéré et, en outre, de toute affection aux péchés véniels... Il s'ensuit donc logiquement que, si l'exemption même des péchés véniels pleinement délibérés *n'est que de haute convenance, elle n'est pas obligatoire,* et que l'exemption du péché mortel avec le bon propos de l'éviter à tout jamais suffit.

Donner « aux expressions *cum proposito se numquam in posterum peccaturos* un sens général, portant sur le bon propos relatif même aux péchés *véniels,* c'est donner comme *d'obligation* une disposition que le premier membre de la phrase indique comme *de haute convenance :* ce qui ne peut se faire sans violer toutes les règles de la logique. » *(Ami* 1907, p. 1009, 2e col.).

C'est alors que, pour échapper à cette logique de la phrase, l'*Ami* est conduit à présenter une doctrine contraire à celle de l'ensemble du Décret.

En effet, obligé, pour ne pas contredire la première partie de la phrase, de tolérer dans le communiant, des fautes vénielles et l'attachement à ces fautes, il est contraint d'imaginer un ferme propos qui ne porterait que sur les fautes mortelles et vénielles en général, un ferme propos qu'il appelle implicite.

Et il affirme, qu'on ne peut pas se détacher du péché véniel sans ce ferme propos implicite.

Cette traduction conduit ainsi à distinguer deux espèces de communion et trois conditions nécessaires à la communion fréquente, — doctrine contraire au Décret.

III. — *La distinction des deux espèces de communion*

L'*Ami* de 1937 est contraint à reprendre la vieille distinction de deux espèces de communion et à exiger des dispositions différentes pour les unes et pour les autres. Il écrit :

« Reconnaissons qu'un ferme propos de cette sorte portant *seulement sur les fautes mortelles* à éviter et *prétéritant les fautes vénielles,* suffit à rendre licite, *positis ponendis, telle ou telle communion isolée, v. g. la communion pascale.* Mais la question n'est pas là. Il s'agit de savoir quel est le sens d'une détermination de droit positif fixant une condition requise pour la *communion quotidienne.* » (P. 248, 2e col.).

Ainsi, *du côté du ferme propos,* la communion *quotidienne* exige plus qu'une communion *pascale.*

Or c'est précisément cette vieille distinction de deux espèces de communion qui a été expressément rejetée par Pie X.

Ainsi s'expriment les meilleurs interprètes.

Le P. LINTELO, dans la *Nouvelle Revue Théologique* de 1907, p. 254, écrit :

« Le Décret du 20 décembre 1905 *abolit toute distinction faite au point de vue des dispositions requises entre la communion rare et la communion fréquente,* entre la communion faite par nécessité et la communion faite par dévotion. Qu'il s'agisse d'une communion annuelle ou de la communion répétée chaque jour,... personne n'a droit d'exiger plus que n'exige l'Eglise. »

Nous avons tenu à citer, en premier lieu, le P. Lintelo, à cause de l'autorité spéciale qu'il possède en cette matière. En effet, après le rapport du P. Lintelo au Congrès eucharistique de Metz, Mgr Dubois déclarait qu'il tenait de Son Em. le Cardinal Légat lui-même, qui lui avait d'ailleurs demandé de le redire officiellement en son nom, que le P. Lintelo était celui des écrivains sur la communion fréquente dont les œuvres reflétaient le mieux la pensée et le désir du Saint-Père. (Voir le P. Barbe, *op. cit.,* p. 23).

Le P. TESNIÈRE écrit de son côté : « Pourquoi la communion de Pâques ou celle de chaque mois devrait-elle se donner au rabais et les communions **fréquentes coûter plus cher ?** » *(Op. cit.,* p. 37).

Enfin le P. CAPPELLO, sur qui prétend s'appuyer l'*Ami* de 1937, affirme *que ceux qui peuvent licitement communier au temps pascal, peuvent également le faire chaque jour.* Et donc, puisque l'*Ami* de 1937 permet la communion pascale, en « prétéritant les fautes vénielles », la fidélité au P. Cappello devrait lui faire tenir le même langage pour la communion quotidienne.

« Sive enim agatur de communione *rarissima,* aut etiam paschali, sive agatur de communione *frequenti* et *quotidiana, conditiones necessariæ sunt semper eædem.* Et in hoc præcise reponendus est error veterum doctorum, quippe qui putabant aliam dispositionem necessariam esse pro communione. Hinc iis omnibus, quibus licita est communio hebdomadaria, vel menstrua aut paschalis licita quoque est communio quotidiana, siquidem opus est, ut omnes sint in statu gratiæ et recta mente accedant ad sacram mensam. » (Cappello, *De Sacramentis,* t. I, p. 410 et 411, n° 538, 2).

L'*Ami* 1937 renouvelle donc ce que le P. Cappello appelle « l'erreur des anciens auteurs » et ce que le Décret de Pie X voulait supprimer.

IV. — *Les conditions de la communion quotidienne*

Par une conséquence logique, l'*Ami* en est conduit à exiger maintenant *trois* conditions pour permettre la communion quotidienne : l'état de grâce, le ferme propos d'éviter *tout* péché, l'intention droite.

Lui-même écrit : « D'après l'opinion que nous critiquons il suffirait, pour la communion quotidienne, d'être dans la disposition suivante : *Je suis résolu à ne plus jamais offenser Dieu mortellement ; quant aux péchés véniels, laissons cela : ce n'est pas sur eux que porte ma résolution.* » (P. 248, 1re col.).

Or, que dirait l'*Ami* en face d'une âme qui, étant en état de grâce et ayant une intention droite, serait dans la disposition décrite par lui, « prétériterait » les fautes vénielles et demanderait la communion quotidienne ?

Lui accorder la communion quotidienne, c'est nier la thèse soutenue et affirmer que la communion quotidienne est licite et bonne sans le ferme propos, même implicite, sur les fautes vénielles.

Lui refuser la communion quotidienne et prétendre qu'elle n'y a pas droit, qu'un confesseur ne peut l'y engager, c'est se mettre *en contradiction formelle avec le texte du Décret de Pie X* en plusieurs de ses dispositions essentielles.

« *Nemo* qui in statu gratiæ et cum recta piaque mente ad sacram mensam accedat, prohiberi ab ea potest. » (Décret, nº I).

« *Caveant confessarii* ne a frequenti seu quotidiana communione quemquam avertant, qui in statu gratiæ reperiatur et recta mente accedat. » (Décret, nº V).

Or le cas que nous décrivons n'est pas chimérique. Un jeune homme, en pleine lutte contre une habitude mauvaise, retombant presque chaque jour dans le péché grave, peut parfaitement le réaliser.

Après une confession généreuse, il possède l'état de grâce. Il veut communier chaque jour, pour défendre son état de grâce et son titre d'enfant de Dieu ; mais il est tellement fatigué par la lutte qu'il dira comme l'*Ami du Clergé :* « Je suis résolu à ne plus offenser Dieu mortellement ; quant aux péchés véniels, laissons cela : ce n'est pas sur eux que porte ma résolution. »

Oui ou non, ce jeune homme a-t-il le droit à la communion quotidienne et le confesseur peut-il l'y inviter ? — Tout le problème est là et il est d'importance. — Ce jeune homme réalise les deux conditions fixées par Pie X, l'état de grâce et l'intention droite, car vouloir communier pour demeurer enfant de Dieu, est certainement une intention droite ; et cependant il ne réalise pas la condition fixée par l'*Ami du Clergé,* puisqu'il y a « prétérition » des fautes vénielles.

Sur ce point encore le P. CAPPELLO se sépare de l'*Ami du Clergé* puisque, commentant le Décret de Pie X, il écrit :

« Decretum luculenter distinguit inter conditiones *necessarias* et conditiones *utiles* ad communionem quotidianam. Conditiones *necessariæ* sunt duæ : status gratiæ et recta mens... Item conditiones utiles sunt duæ : *Immunitas ab peccatis venialibus* saltem plene deliberatis, et *immunitas ab eorum affectu.* Positis conditionibus necessariis, nemo a sacra communione etiam quotidiana potest retrahi, licet desit præfata immunitas seu major perfectio et puritas. » (Cappello, *op. cit.*, p. 410, nº 538, 1).

Et pour que petit à petit l'âme se détache du péché véniel, le Décret n'exige pas un ferme propos plus précis que le *recta mens,* le désir de devenir meilleur [1].

* *

Ainsi donc, l'analyse exacte et rigoureuse du texte latin, l'ensemble de la doctrine du Décret, l'enseignement commun de la théologie qui s'est élaboré en 1907 au Congrès eucharistique de Metz et a été approuvé par le Pape, repoussent toute autre traduction que celle qui limite le ferme propos aux péchés mortels comme condition nécessaire et suffisante de la communion fréquente.

[1] Dans le passage invoqué par l'*Ami* pour attirer à lui le P. Cappello, il s'agit du cas particulier d'un mouvement de la volonté au moment de la Communion « in prava voluntate quam *hic et nunc* (souligné par le P. Cappello) suscipiens habet » (Cappello, p. 411).

Q. — Les théologiens et les auteurs ascétiques ont beaucoup parlé ou écrit, depuis quelques années, sur le Corps Mystique du Christ et sur le rôle de l'Evêque dans la sanctification de ses prêtres.

Ces deux questions me paraissent connexes. L'analogie d'après laquelle les rapports des chrétiens avec leur Chef sont comparés à ceux des membres avec la tête dans un organisme vivant me faisait penser à une organisation (donc à un rôle de la hiérarchie) dans la distribution de la grâce.

Or j'ai entendu des théologiens tirer de cette même analogie une conclusion presque contraire :

1° Disant que tout fidèle a des rapports directs et immédiats avec le Christ, précisément parce que membre du Corps mystique ;

2° N'attribuant plus, en conséquence, à la hiérarchie qu'un rôle de surface dans la sanctification des clercs et des fidèles ;

3° Allant (m'a-t-il semblé) jusqu'à laisser entendre qu'en pratique on pourrait faire bon marché de l'autorité.

***L'Ami* pourrait-il dire sa pensée sur ce point et nous montrer comment on peut trouver dans la doctrine du Corps Mystique le fondement doctrinal de la conclusion pratique qui, me semble-t-il, s'impose : « La rébellion contre l'autorité hiérarchique, est incompatible avec la vie surnaturelle » ?**

R. — La question qui vous préoccupe a été traitée magistralement par le P. Mersch, l'auteur de l'excellent ouvrage : *Le Corps Mystique du Christ. Etudes de théologie historique* (voir *Ami* 1933, p. 293 ; 1936, p. 644), dans son récent volume, dernièrement analysé par l'*Ami* (1937, p. 588) : *Morale et Corps Mystique.* En effet, les trois derniers chapitres traitent de l'*autorité* et de l'*obéissance* dans le corps mystique.

La charité qui, dans le corps mystique, unit les membres à la tête et les unit entre eux, ne saurait se passer d'une vertu, nécessaire elle aussi, à ceux qui sont membres : la vertu d'obéissance :

« La charité nous fait aimer à la manière d'un membre ; l'obéissance, elle, nous fait vouloir à la manière d'un membre. Toutes deux, par conséquent, à des points de vue différents, mais bien voisins, nous donnent l'attitude de parties rattachées à leur tout : l'une en nous coordonnant aux autres parties, et c'est la charité ; l'autre, en nous subordonnant à l'ensemble des autres parties, et c'est l'obéissance. » (P. 117).

C'est l'obéissance qui fait l'unité dans la charité et qui réalise, dans le corps mystique, l'œuvre immense, primordiale, excellente entre toutes, l'œuvre catholique, le salut du genre humain tout entier dans le Christ. Car, précisément parce que le chrétien est membre du corps mystique, sa sanctification n'est pas chose purement individuelle. Dans l'Eglise, il n'y a rien de purement individuel : « Les bonnes œuvres les plus personnelles d'un chrétien doivent s'achever dans celles des autres : ce sont les besoins et les forces du tout qui déterminent à chaque membre sa physionomie, son travail, ses ressources. Les uns

doivent prier pour tous, les autres doivent être charitables pour tous, les autres enseigner ou évangéliser, ou soigner les malades, ou chanter l'office divin, et toujours pour tous et au nom de tous. Comment savoir, de notre point de vue à nous seuls, ce qui ne peut se décider que du point de vue de l'ensemble ?

« Ah ! s'il ne s'agissait, pour chacun, que de récuser ses vertus, à la rigueur pourrait-il se croire compétent. Il ne le serait pas, bien entendu ; car qui sait et la perfection surnaturelle que Dieu veut déposer en son âme, et les profondeurs de son âme où Dieu veut la déposer ? Mais, au moins, son illusion pourrait-elle se comprendre. Tandis que, devant l'œuvre immense où Dieu veut sanctifier tous les hommes, et tous ensemble, et tous les uns par les autres, et tous, même, par toutes les démarches de tous les autres, qui peut se croire à la hauteur, qui peut nier que, pour n'y pas tâtonner à l'aveugle, il faut s'y laisser conduire, il faut obéir ? » (P. 118).

* *

Après avoir ainsi posé le principe de l'obéissance, en raison même de notre appartenance au corps mystique, le P. Mersch envisage, dans les trois derniers chapitres, la triple forme possible d'obéissance : l'obéissance dans la société à la loi civile, l'obéissance dans la famille à l'autorité paternelle, l'obéissance religieuse dans l'Eglise. Bien que l'obéissance, sous sa triple forme, s'impose à tout membre du corps mystique, précisément en cette qualité, l'obéissance religieuse retiendra plus particulièrement notre attention, puisque c'est à son sujet que nous est adressée la présente consultation.

C'est d'ailleurs dans l'ordre religieux, spécifiquement surnaturel, que se réalise l'unité du corps mystique dans et par l'union des membres au chef. *Tout ce qui ne descend pas de la tête dans les membres est inutile pour la vie surnaturelle.* Nous sommes donc nécessairement dans une insuffisance absolue quant à la direction à donner à notre vie : « Membres, nous ne sommes que « en prolongement », et la source de toute activité surnaturelle, de toute pensée salutaire, de toute décision vraiment bonne, est dans celui en qui tout nous a été donné — afin qu'il soit, en toutes choses, tenant la première place. » (P. 259).

En conséquence,

« l'acte de vouloir, dans l'ordre surnaturel, doit se modeler sur la vie surnaturelle dont il émane : elle est reçue ; il doit donc, lui aussi, être reçu. Pour bien exprimer notre façon d'être, il doit se présenter comme venant du dehors, venant du Christ. Cela veut dire qu'il ne s'épanouit que dans la dépendance, qu'il est, essentiellement, obéissance.

Et en effet, de quoi s'agit il, dans l'état de grâce ? Simplement de poser des actes humainement bons, conformes à l'éthique rationnelle ? A Dieu ne plaise ! Dès que nous sommes devenus, de nom et de fait, fils de Dieu dans le Fils unique, nous devons être parfaits comme notre Père céleste est parfait. Nul autre modèle n'est digne de notre élévation. Comme un enfant est la vivante définition de son père, comme — toute proportion gardée — le Verbe est l'image et le caractère de la substance de Dieu, ainsi devons-nous être saints comme le Seigneur est saint. Les sentiments qu'il nous faut ressentir doivent être la reproduction de ceux qu'éprouva le Sauveur, et notre charité doit être l'image de la sienne. Autant la loi naturelle exige qu'un homme vive en homme, autant la loi de grâce exige qu'un chrétien vive dans le Christ...

Comment savoir, nous, les pesants animaux raisonnables, *quæ placita sunt ei* ? Comment, si personne ne nous le dit ? Et comment notre volonté chancelante arrivera-t-elle à marcher comme a marché Jésus-Christ ? Comment, si elle reste seule ?

Force lui est, ou de retomber impuissante, ou de s'unir à une volonté supérieure, plus forte, elle, capable de choses divines, à la volonté de l'Homme-Dieu... Cet inachèvement de notre vouloir individuel, ce rattachement vital, et l'application à tenir nos directions et nos forces d'un vouloir divin, nous est essentiel comme la respiration.

Et c'est là l'obéissance... L'obéissance a des degrés, comme la ferveur de la vie chrétienne a les siens.

Il y a d'abord le degré minimum d'obéissance, requis de tous les chrétiens : tous, pour être sauvés, doivent obéir aux commandements du Christ et de l'Eglise. C'est un dogme défini : « Le Christ ne nous a pas été donné seulement comme un rédempteur en qui nous avons confiance, mais encore comme un législateur auquel nous devons obéir » (Conc. de Trente, sess. VI, can. 21, Denz.-Bannw., n. 831). Cette définition, le Concile de Trente l'a insérée au milieu de ses canons sur la justification et la grâce. Et, de fait, les rapports entre la grâce et l'obéissance sont étroits. L'obligation d'obéir au Christ et à ceux qui le continuent n'est que l'expression pour ce qui concerne la direction de notre conduite, de la même dépendance vis-à-vis du Sauveur que met la grâce sanctifiante dans la substance même de notre âme et de notre vouloir. Cette même nécessité n'est aussi que l'expression, en termes d'ascétique, de ce que disent, en termes de doctrine, les définitions conciliaires touchant la grâce actuelle. Tous ces points de notre religion sont connexes entre eux, et tous formulent, à différents points de vue, le même rapport au Chrit qui nous fait chrétiens. L'acte de vouloir surnaturel doit se rattacher au Christ, telle est la vérité générale ; et les applications suivent : il doit se rattacher au Christ, et par une élévation de sa substance : et voilà la grâce sanctifiante — et par un secours d'excitation, d'illumination, d'aide : et voilà la grâce actuelle — et par la décision, dans notre libre vouloir, d'être, en nos actes, réglés par le Christ et par ceux qui le représentent, et voilà l'obéissance. On ne pèche pas contre l'obéissance sans pécher contre la grâce. » (P. 260-262).

* *

Le simple fait de l'institution par l'Eglise d'un corps mystique hiérarchisé et dirigé visiblement par des représentants tenant du Christ leur autorité, suffirait à dissiper toute équivoque. Le P. Mersch nous a donné, en termes très appropriés, le pourquoi de ce fait : *on ne peut être du corps mystique de Jésus que par l'obéissance à l'autorité que Jésus lui même a constituée.* D'où il suit :

1° S'il est vrai d'affirmer que, comme membre du corps mystique, tout fidèle peut avoir des rap-